

## Compte rendu du Conseil Municipal du Jeudi 27 février 2014

L'an deux mille quatorze, le 27 février, le Conseil Municipal de la Commune de PONT-SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves FRANÇOIS, Maire,

Présents : Monsieur Yannick FETIVEAU, Monsieur Philippe RETIERE, Madame Huguette RAYNEAU, Madame Martine CHABIRAND, Monsieur Christophe LEGLAND, Monsieur Laurent ABEL, Monsieur Guillaume CHAUVET, Madame Madeleine BOURNIGAL, Monsieur Stéphane CHAUVET, Monsieur Jean-Yves SUREAU, Madame Laure MICHOT, Monsieur Jean-Paul SENAND, Madame Nathalie HEGRON, Monsieur Jean-Paul CHAUVET, Madame Mireille CHEVALIER, Monsieur Michel BRENON, Madame Marie-Laure FLEURY.

Pouvoirs : Monsieur Daniel MACHARD donne procuration à Monsieur Philippe RETIERE, Madame Christine BUTEAU donne pouvoir à Madame Martine CHABIRAND, Madame Valérie COLLIN donne pouvoir à Madame Laure MICHOT, Madame Maryvonne BOURGEOIS donne pouvoir à Madame Huguette RAYNEAU, Madame Clara JONIN donne pouvoir à Madame Madeleine BOURNIGAL, Monsieur Mathieu VISONNEAU donne pouvoir à Monsieur Yannick FETIVEAU.

Absentes : Madame Marie-Anne DAVID, Madame Brigitte GALPIN, Madame Sylvie POGU,

Madame Martine CHABIRAND a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 21 février 2014

Présents : 18

Pouvoirs : 6

Absentes : 3

Votants : 24

### 1 – Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 30 janvier 2014

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2014.

### 2 – Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23, et en application de la délibération du 3 avril 2008, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre à savoir :

#### MARCHES PASSES SELON LA PROCEDURE ADAPTEE

TIERS	OBJET	MONTANT TTC	DATE
SILIUM	DEMI MASQUE	121,27 €	02/12/2013
VERRIER MAJUSCULE	SAC 100 ATTACHES RAM	4,32 €	02/12/2013
PSM CHAUFFAGE	REPARATION FUITE AU SOL MAISON ENFANCE	221,86 €	02/12/2013

EGCF	ALIMENTATION DU CHENIL CTM	135,88 €	02/12/2013
EGCF	REPARATION PROJECTEUR HSALLE GARDIN	876,33 €	02/12/2013
DUBILLOT ETS	DEBOUCHAGE RESEAU EU BUNGALOW MAIRIE	153,00 €	02/12/2013
BOUYGUES	MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC OCT2013	5 200,21 €	02/12/2013
BOUYGUES	DEPANNAGES ECLAIRAGE PUBLIC OCT 2013	1 862,41 €	02/12/2013
BODET SOFTWARE	MAINTENANCE TENNIS	859,06 €	02/12/2013
JORAND YANN VAN	ASSIGANTION DELORME DU 3/10/13	41,20 €	02/12/2013
EDITIONS OFFSET	IMPRESSION PUBLICATIONS SERV JEUNESSE	131,56 €	02/12/2013
GEDIMAT LESIMPL	FOURNITURES DE VOIRIE	106,65 €	02/12/2013
VIVEZ GETAL PRO	FLEURISSEMENT AUTOMNAL	140,33 €	02/12/2013
POINT P-TROUILL	GRAVIER	88,98 €	02/12/2013
GEDIMAT LESIMPL	SACS DE PLATRE	542,22 €	02/12/2013
EDP PIVETEAU SA	FLEURISSEMENT AUTOMNAL 2013/BULBES	570,91 €	02/12/2013
LEONE SIGNALISA	TRIANGLE PR MASSEY FERGUSSON	518,18 €	02/12/2013
LEONE SIGNALISA	FOURNITURES DE VOIRIE	517,80 €	02/12/2013
LE VAL FLEURI	FLEURISSEMENT AUTOMNAL	1 094,42 €	02/12/2013
COVED	BALAYAGE+NETTOYAGE PLACE MARCHÉ	998,75 €	02/12/2013
COVED	COLLECTE DES DECHETS MARCHÉ	182,99 €	02/12/2013
SAPRENA	ENTRETIEN ESPACES VERTS DES CIMETIERES	1 678,67 €	02/12/2013
OUEST ROUTES TP	TRAVAUX 13 LA VINCEE	1 166,10 €	02/12/2013
OUEST ROUTES TP	REPARATION EP CTM	956,80 €	02/12/2013
OUEST ROUTES TP	TRANCHEES CTM	4 700,52 €	02/12/2013
SMTR	TRAVAUX ENTRETIEN VOIRIE COMMUNALE	6 877,00 €	02/12/2013
ATLANTIC MOTOCU	REPARATION DEBROUSSAILLEUSE	94,96 €	02/12/2013
BAUDRY HUBERT	TRAVAUX ENROBES RUE UTRILLO	2 595,32 €	02/12/2013
VERRIER MAJUSCULE	ACQUISITION PLIEUSE AUTOMATIQUE IDELA 8305	537,83 €	02/12/2013
FOREST DEBARRE	M.O. REAMENAGEMENT BIBLIOTHEQUE	531,62 €	02/12/2013
FOREST DEBARRE	MAITRISE D'OEUVRE RECONSTRUCTION MAIRIE	2 266,96 €	02/12/2013
VM MATERIAUX	ESCALIER ESCAMOTABLE CTM	113,62 €	02/12/2013
UGAP	ACQUISITION COFFRE DE SECURITE	620,50 €	02/12/2013
ECR ENVIRONNEMENT	EXTENSION 2 DU CIMETIERE PAYSAGER	463,45 €	02/12/2013
ATELIER D'URBANISME	REVISION PLU	3 114,38 €	04/12/2013
DIRICKX	FOURNITURE ET POSE PORTAILS+CLOTURES ECOLE	2 834,52 €	04/12/2013
FIGUREAU JMTP	BUSAGE RUE GRAND FIEF	838,14 €	04/12/2013
LIBRAIRIE ALADIN	ACHAT DE BANDES DESSINEES POUR ENFANTS	468,67 €	04/12/2013
LUDIC	LVIRES POUR ECOLE PRIMAIRE	430,00 €	04/12/2013
LEONE SIGNALISA	ACQUISITION PANNEAUX "VILLE FLEURIE"	569,34 €	04/12/2013
DESLANDES	ASPIRATEUR POUSSIERE 9L +SUCEUR UNIVERSEL	219,08 €	04/12/2013
AB&W	FOURNITURE ET POSE STORES BRISE SOLEIL	9 168,54 €	04/12/2013
ATLANTIQUE OUVE	REAMENAGEMENT ANCIENNE BIBLIOTHEQUE	1 146,84 €	04/12/2013
REGIONALE ECII	REAMENAGEMENT ANCIENNE BIBLIOTHEQUE	643,45 €	04/12/2013
MOINARD	ELECTRICITE-REAMENAGEMENT BIBLIOTHEQUE	2 698,55 €	04/12/2013
GUITTENY	REAMENAGEMENT ANCIENNE BIBLIOTHEQUE	5 284,79 €	04/12/2013
SOCOTEC	CONTROLE TECHNIQUE - MAIRIE	1 057,26 €	04/12/2013
BHR	DALLE BETON CTM	665,28 €	05/12/2013
GEDIMAT LESIMPL	CIMENT	45,93 €	05/12/2013
LAFARGE GRANULA	SEMI	446,06 €	05/12/2013
STRADAL	CIMENT	281,53 €	05/12/2013

VERRIER MAJUSCULE	RAMETTES DIFFERENTS SERVICES +AGENDAS	433,82 €	05/12/2013
LECLERC OCEANE	RECHAUD+SOUS VERRE	35,20 €	05/12/2013
DOUBLET	DRAPEAUX FRANCAIS	53,82 €	05/12/2013
MR BRICOLAGE	PAPIER KRAFT+BUTEE DE PORTE	33,80 €	05/12/2013
GEDIMAT LESIMPL	CARTOUCHES DE RESINE	77,82 €	05/12/2013
GEDIMAT LESIMPL	COLLE	42,17 €	05/12/2013
LEROY MERLIN	DIVERSES FOURNITURES	152,30 €	05/12/2013
GIRARD LE TEMPS	BADGES MAGNETIQUES PR CONTROLE DES ACCES	255,94 €	05/12/2013
PAQUIER SARL	AEROSOLS	163,49 €	05/12/2013
CEDEO	DIVERSES FOURNITURES CHENIL+LA POSTE	82,74 €	05/12/2013
CGE DISTRIBUTION	PROGRAMATION TYBOX 127	158,06 €	05/12/2013
DOCKS INDUSTRIE	DRISSE	88,50 €	05/12/2013
DOCKS INDUSTRIE	DIVERSES FOURNITURES	92,77 €	05/12/2013
FOUSSIER	DIVERSES FOURNITURES	1 217,54 €	05/12/2013
RESEAU PRO BOIS	PANNEAUX CONTREPLAQUES ATELIER CTM	522,19 €	05/12/2013
MACE ALAIN	MAINTENANCE HORLOGE PARATONNERRE	480,67 €	05/12/2013
ROBOLOC	LOCATION TARIERE BROUETTE	68,23 €	05/12/2013
HERTZ EQUIPEMENT	LOCATION ROULEAU	465,54 €	05/12/2013
AUTO PLUS ATLAN	REPARATION PORTE EXPRESS CH846FN	224,73 €	05/12/2013
DSMI	MISE EN PLACE SOLUTION GLPI-SINISTRE MAIRIE	672,75 €	05/12/2013
SINAE	IMPRESSION ET PUBLICATIONS MUNICIPALES	859,22 €	05/12/2013
ORANGE TELEPHON	ABT+CONSO MAIRIE	651,09 €	05/12/2013
ORANGE INTERNET	ACCES INTERNET ECOLE MATERNELLE NOVEMBRE	26,46 €	05/12/2013
ORANGE INTERNET	ACCES INTERNET MAIRIE NOVEMBRE	45,69 €	05/12/2013
ORANGE INTERNET	ACCES INTERNET RAM NOVEMBRE	26,46 €	05/12/2013
ORANGE INTERNET	ACCES INTERNET ECOLE PRIMAIRE NOVEMBRE	26,46 €	05/12/2013
SFR BUSINESS TE	CONSOMMATIONS MAIRIE	384,01 €	05/12/2013
BOUCARD SEBASTI	CURAGE ET BUSAGE FOSS RUE DE LA MONE A PSM	764,20 €	06/12/2013
GUITTENY BERTR.	SECHE LINGE FRONTAL BOSCH 8 KG	549,00 €	06/12/2013
SADEL LIBRAIRIE	ACHAT DICTIONNAIRES BIBLIOTHEQUE ECOLE	251,30 €	06/12/2013
AB&W	MISE EN PLACE DE STORES SALLE N°2-UTRILLO	2 838,11 €	06/12/2013
BENAITEAU	MUR EN PIERRE TAILLE DE L'ESCALIER BUREAUX ST	5 311,44 €	06/12/2013
BENAITEAU	RESTAURATION ESCALIER ACCES SALLE REUNION	8 671,43 €	06/12/2013
BOSSARD ET	FOURNITURES POSE DOUBLAGE CLOISON CTM	13 968,22 €	06/12/2013
EGCF	ALIMENTATION RIDEAU METTALIQUE COUBERTIN	2 855,96 €	06/12/2013
SOCOTEC	CONTROLE TECHNIQUE AMENAGT BIBLIOTHEQUE	432,95 €	06/12/2013
JPM COORDONATEUR	COORDINATION SECURITE/SANTE AMENAGT GIRATOIRE RUES DE NANTES ET MOULINIER	825,24 €	06/12/2013
SAUR	BRANCHEMENT LOGEMENT DE LA POSTE	979,76 €	06/12/2013
BAUDRY HUBERT	PROGRAMME VOIRIE 2012	12 001,62 €	06/12/2013
BAUDRY HUBERT	PROGRAMME VOIRIE 2012/ TRANCHE CONDITIONNELLE N°1	60 907,14 €	06/12/2013
SUPER U	DIVERS ACHATS SUPER U	1 206,20 €	06/12/2013
PHARMACIE/PLACE	PRODUITS PHARMA. ECOLE MATERNELLE	79,40 €	06/12/2013
GUITTENY BERTRAND	SACS ASPIRATEUR	18,15 €	06/12/2013
OXPAS	CHAUSSURES POUR LA FARANDOLE	76,99 €	06/12/2013
ENFANTS TERRIBLES	FOURNITURES EQUIPEMENTS DE LIVRES	149,93 €	06/12/2013
LUDIC	FOURNITURES SCOLAIRES 2013	60,50 €	06/12/2013
MDI	FOURNITURES SCOLAIRES 2013	30,00 €	06/12/2013

SADEL LIBRAIRIE	FOURNITURES SCOLAIRES 2013	163,55 €	06/12/2013
SADEL LIBRAIRIE	FOURNITURES SCOLAIRES 2013	399,19 €	06/12/2013
SADEL LIBRAIRIE	FOURNITURES SCOLAIRES 2013	54,73 €	06/12/2013
PAPETERIES PICH	FOURNITURES SCOLAIRES 2013	15,84 €	06/12/2013
VERRIER MAJUSCULE	FOURNITURES PEDAGOGIQUES	357,25 €	06/12/2013
VERRIER MAJUSCULE	FOURNITURES PEDAGOGIQUES	294,32 €	06/12/2013
JHJ CORDO	CLES	40,00 €	06/12/2013
AKZO DELRUE	DIVERSES FOURNITURES CTM	941,91 €	06/12/2013
NOREMAT	FLEAU	79,65 €	06/12/2013
SOCOLEC	DIVERSES FOURNITURES CTM	726,14 €	06/12/2013
SOCOLEC	DIVERSES FOURNITURES	362,46 €	06/12/2013
SOCOLEC	DIVERSES FOURNITURES	14,45 €	06/12/2013
SOCOLEC	DIVERSES FOURNITURES	5,27 €	06/12/2013
SOCOLEC	DIVERSES FOURNITURES	60,30 €	06/12/2013
SOCOLEC	DIVERSES FOURNITURES	94,54 €	06/12/2013
SOCOLEC	PINCE AMPEROMETRIQUE	182,64 €	06/12/2013
GP2S	FORFAIT+INTERVENTIONS OCTOBRE	1 291,97 €	06/12/2013
OMR	LOCATION +COPIES MEDIATHEQUE	489,76 €	06/12/2013
OMR	LOCATION +COPIES	5 273,50 €	06/12/2013
BML BOUCHAUD	LOCATION MINIPELLE 5 JRS	777,60 €	06/12/2013
ORANGE	TEL LOGEMENT DE LA POSTE	118,40 €	06/12/2013
BOURON MIROITER	TRAVAUX DE MIROITERIE	234,42 €	06/12/2013
PROPHYL SA	DESTRUCTION NID FRELONS ASIATIQUE	416,00 €	06/12/2013
OUEST AGRI	CHANGEMENT DURITE SUR TRACTEUR J.D	148,71 €	06/12/2013
BML BOUCHAUD	CHANGEMENT PNEU TRACTEUR	1 026,98 €	06/12/2013
SMABTP	ASSURANCE DOMMAGE OUVRAGE RECONSTRUCTION HOTEL DE VILLE PSM	8 276,09 €	06/12/2013
TERRITORIAL EDI	MEMENTO ACCUEIL	52,00 €	06/12/2013
DIR SCE FISCAUX	HYPOTHEQUE	24,00 €	06/12/2013
POMPES FUNEBRES	PLAQUE OPALINE NOIRE+GRAVURE	358,00 €	06/12/2013
ADHOC MEDIA	SIGNALETIQUE PANNEAUX	879,49 €	06/12/2013
ADHOC MEDIA	SIGNALETIQUE PANNEAUX	853,08 €	06/12/2013
PRINT OUEST	FLYERS+DEPLIANTS+PLAQUETTES	594,41 €	06/12/2013
CHOBLET MICKAEL	PLATEAU REPAS	56,00 €	06/12/2013
SFR BUSINESS TE	CONSOMMATIONS MAIRIE	379,99 €	06/12/2013
D.M.T.P. DISTRI	BORDURE VOIRIE +PALETTE CTM NIVARDIERE	505,45 €	09/12/2013
IPG	PRODUITS DIVERS	349,35 €	09/12/2013
OMR	LOCATION DU 08/10 AU 07/01/14 CTM	335,84 €	09/12/2013
SAUR	ENTRETIEN APPAREILS DEFENSE CONTRE INCENDIE	2 511,60 €	09/12/2013
PROPHYL SA	DESTRUCTION NID FRELONS ECOLE MATERNELLE	95,00 €	09/12/2013
PROPHYL SA	DESTRUCTION NID DE GUEPES CIMETIERE	95,00 €	09/12/2013
POTIRON-SODAREC	PORTES CLES + GRAVURES	106,92 €	09/12/2013
ORANGE	ABT+CONSO	1 354,18 €	09/12/2013
SFR DIVERS SERV	COM. FAX MATERNELLE+ALARME CANTINE	48,59 €	09/12/2013
SFR DIVERS SERV	COMMUNICATIONS RAM	13,77 €	09/12/2013
ATLANTIQUE LOIS	REALISATION MUR LUDIQUÉ PRES DU BAC A SABLE	3 994,64 €	10/12/2013
ENFANTS TERRIBLES	LIVRES POUR ENFANTS	579,51 €	10/12/2013
BOULET VINCENT	MAITRISE OEUVRE VESTIAIRES FOOT	266,92 €	10/12/2013
AUBIN SARL	REPLACEMENT MENUISERIE PRESBYTERE	4 845,52 €	10/12/2013

OUEST ROUTES TP	SUPPRESSION PARTIE AMPHITHEATRE COUR	6 232,36 €	10/12/2013
BET HAY BUREAU	MAITRISE OEUVRE REHAB. VESTIAIRE FOOT	66,73 €	10/12/2013
BOUYGUES	GIRATOIRE DU MOULINIER	1 749,75 €	10/12/2013
COLAS	AMT D'UN GIRATOIRE RUE DE NANTES A PSM	73 680,85 €	10/12/2013
ARTELIA (SOGREAH)	MO ETUDES PONCTUELLES AMENAGT VOIRIE	1 459,12 €	10/12/2013
MARRAUD INGENIERIE	M.O. AMT ROND POINT RUE DE NANTES	5 156,26 €	10/12/2013
SUPER U	CARBURANT	1 019,43 €	11/12/2013
MR BRICOLAGE	6 BUTEES PORTE NICKEL + 8 CANSON NOIR	58,20 €	11/12/2013
BAOBAB	SAPIN DE NOEL 2013	357,09 €	11/12/2013
BML BOUCHAUD	CARRE+ ROND ETIRE	124,81 €	11/12/2013
SNEA	AMPOULE+RELAIS+PANNE RENAULT MASTER	68,05 €	11/12/2013
ATLANTIC MOTOCUL.	ASPEN 2T 25L + DIV GOUPILLES	158,96 €	11/12/2013
FOUSSIER	VERROU	3,67 €	11/12/2013
LE VAL FLEURI	PENSEES+PRIMEVIERES	78,50 €	11/12/2013
CT CAM	TELEPARAMETRAGE	11,96 €	11/12/2013
ATLANTIC MOTOCUL.	MATERIAL ROULANT ESPACES VERTS	399,99 €	11/12/2013
CLIC VIVRE SON	FRAIS DE PARTICIPATION A LA GUINGUETTE BLEUE	20,74 €	11/12/2013
DOMAINE DU MOULIN	GROLLEAU ROSE BIB 10L	121,80 €	11/12/2013
DOMAINE DU MOULIN	MUSCADET COTES DE GL SUR LIE 18 BOUTEILLES	68,40 €	11/12/2013
DOMAINE DU MOULIN	MUSCADET COTES DE GL SUR LIE 6 BOUTEILLES	22,80 €	11/12/2013
PAVAGEAU PAUL	100 CARNETS A SPIRALES	299,00 €	11/12/2013
EDITIONS OFFSET	BULLETIN DEC 2013 / 16 PAGES	1 455,20 €	11/12/2013
EDITIONS OFFSET	200 EX PGME SERVICE JEUNESSE NOV- DEC	131,56 €	11/12/2013
PRINT OUEST	CARTES DE VOEUX + CALQUES	520,26 €	11/12/2013
PRINT OUEST	1000 CHEMISES	803,71 €	11/12/2013
PRINT OUEST	3000 EX MARQUE PAGE	279,86 €	11/12/2013
SINAE	MAGAZINE 16 PAGES A4 DEC + PGME JEUNESSE	744,72 €	11/12/2013
SINAE	CARTE DE VOEUX + CHEMISE A RABATS	897,00 €	11/12/2013
PAVAGEAU PAUL	OBJETS PUBLICITAIRES	2 632,40 €	11/12/2013
SFR BUSINESS TE	ABT+CONSO ECOLE MATERNELLE HALBRANS	27,22 €	11/12/2013
EDF ERDF	ABT+CONSO ELECTRICITE DIBVERS SERVICES	1 754,27 €	11/12/2013
EDF ERDF	ABT+CONSO ELECTRICITE TENNIS COUVERT	363,83 €	11/12/2013
EDF ERDF	ABT+CONSO ELECTRICITE CENTRE DE SOINS	17,44 €	11/12/2013
EDF ERDF	ABT+CONSO ELEC ECOLE HALBRANS	1 165,57 €	11/12/2013
EDF ERDF	ABT+CONSO ELECTRICITE PRISES NOMADES	193,66 €	11/12/2013
EDF ERDF	ABT+CONSO ELECTRICITE SALLE DES SPORTS	1 306,68 €	11/12/2013
EDF ERDF	ABT+CONSO ELECTRICITE ECLAIRAGE PUBLIC PSM	2 243,66 €	11/12/2013
EDF ERDF	CONSO ELEC. BRANCHEMENT PROVISOIRE MAIRIE	576,05 €	11/12/2013
GAZ DE FRANCE	ABT+CONSO GAZ BATIMENT MULTIACCUEIL	4 073,35 €	11/12/2013
GAZ DE FRANCE	ABT+CONSO GAZ DIVERS SERVICES	6 658,92 €	11/12/2013
FIGUREAU JMTP	BUSAGE	2 135,66 €	11/12/2013
BONNIER FORAGES	FORAGE CTM	5 010,04 €	11/12/2013
DECOGRAPHIC	FABRICATION ET POSE TOTEM CTM	1 904,03 €	11/12/2013
FOREST DEBARRE	M.O. REAMENAGEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE	531,62 €	11/12/2013
FOREST DEBARRE	MAITRISE D'OEUVRE RECONSTRUCTION MAIRIE	2 266,97 €	11/12/2013
AUBIN SARL	REMPLACEMENT MENUISERIE PRESBYTERE	5 899,80 €	11/12/2013
NOVADAL	COLUMBARIUM CIMETIERE DE LA NIVARDIERE	5 536,99 €	11/12/2013
ATLANTIC MOTOCU	ASPEN	267,71 €	12/12/2013
JHI CORDO	CLES	123,50 €	12/12/2013

DOCKS INDUSTRIE	ETAU ETABLI+CLE	296,90 €	12/12/2013
DOCKS INDUSTRIE	CLES+TOURNEVIS	224,75 €	12/12/2013
DOCKS INDUSTRIE	DIVERS MATERIAUX	282,29 €	12/12/2013
HERTZ EQUIPEMENT	SANGLE TUBULAIRE	39,47 €	12/12/2013
STRADAL	CIMENT	41,17 €	12/12/2013
BLACHERE SA	FIL LUMIERE ILLUMINATIONS DE NOEL	785,29 €	12/12/2013
FRANCE AIR	FILTRES DE RECHANGES POUR CTA SALLE GARDIN	98,72 €	12/12/2013
PUM PLASTIQUES	REGARD	143,45 €	12/12/2013
BAOBAB	SAPIN	59,95 €	12/12/2013
SOCOLEC	CORDONS ILLUMINATIONS DE NOEL	457,30 €	12/12/2013
RESEAU PRO BOIS	ACQUISITION BOIS CTM	686,92 €	12/12/2013
COVED	ASPIRATION DES AVALOIRS RESEAU EP LE 26/11	885,96 €	12/12/2013
COVED	COLLECTE DES DECHETS MARCHÉ DES SAMEDIS	182,99 €	12/12/2013
COVED	BALAYAGE+NETTOYAGE PLACE MARCHÉ	998,75 €	12/12/2013
HERTZ EQUIPEMENT	LOCATION MINI PELLE CIMETIERE NIVARDIERE	265,87 €	12/12/2013
HERTZ EQUIPEMENT	LOCATION MINI PELLE	263,24 €	12/12/2013
OMAN OUEST MANU	LOCATION NACELLE CTM	262,99 €	12/12/2013
PORTAKABIN	LOCATION MODULAIRE DECEMBRE	2 956,51 €	12/12/2013
PROPHYL SA	DESTRUCTION NID FRELONS 16BIS RUE DES BRULIS	95,00 €	12/12/2013
SOGAMI	CHANGEMENT ROULEMENT ROUE SUR SALEUSE	253,55 €	12/12/2013
COLAV SARL	REPARATION ARMOIRE DE CONGELATION	180,61 €	12/12/2013
EDF ERDF	ECLAIRAGE PUBLIC+Panneau LUMINEUX	330,71 €	13/12/2013
EDF ERDF	ELECTRICITE GROUPE SCOLAIRE	1 234,99 €	13/12/2013
EDF ERDF	CONSO SALLE DES SPORTS	2 511,05 €	13/12/2013
GAZ DE FRANCE	CONSO GROUPE SCOLAIRE	659,31 €	13/12/2013
A2C OUEST	DIAGNOSTIC ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC	443,94 €	13/12/2013
WESCO	TABLEAU EMAILLE AVEC CROCHETS BLANC	188,15 €	13/12/2013
UGAP	MOBILIER INFORMATIQUE TABLES-SUPPORT	1 003,20 €	13/12/2013
UGAP	MOBILIER INFORMATIQUE CHAISES	255,44 €	13/12/2013
CAMIF	VIDEOPROJECTEUR OPTOMA FX5200	715,21 €	13/12/2013
WESCO	BLOUSES ENFANT+CUISINE COMBINE	428,80 €	13/12/2013
CT CAM	CLE POUR ECOLE ELEMENTAIRE	31,10 €	16/12/2013
EUREFILM ADHESI	MATERIEL POUR EQUIPER LES LIVRES	194,35 €	16/12/2013
CT CAM	TELEPARAMETRAGE MEDIATHEQUE	11,96 €	16/12/2013
ENR NANTES	ALIMENTATION FT M.POUPART RUE DE NANTES	149,50 €	16/12/2013
DESLANDES	ASPIRATEUR INDUSTRIEL ECOLE MATERNELLE	332,01 €	16/12/2013
EDF ERDF	ELECTRICITE DECEMBRE 2011 DIVERS SITES	2 487,92 €	17/12/2013
EDF ERDF	ECLAIRAGE PUBLIC DECEMBRE 2011	4 799,29 €	17/12/2013
EDF ERDF	ELECTRICITE 35 RUE DE NANTES DECEMBRE 2011	114,22 €	17/12/2013
EDF ERDF	ELECTRICITE PRISE NOMADES DECEMBRE 2011	229,43 €	17/12/2013
EDF ERDF	ELECTRICITE FOOT+TENNIS DECEMBRE 2011	1 347,40 €	17/12/2013
EDF ERDF	ELECTRICITE ATELIERS DECEMBRE 2011	537,60 €	17/12/2013
EDF ERDF	ELECTRICITE GROUPE SCOLAIRE DECEMBRE 2011	2 084,01 €	17/12/2013
EDF ERDF	ELECTRICITE SALLE DE SPORTS DECEMBRE 2011	2 067,46 €	17/12/2013
GAZ DE FRANCE	CONSOMMATION DECEMBRE 2011	1 951,20 €	17/12/2013
FREE	ACCES INTERNET LA FARANDOLE DECEMBRE 2011	35,98 €	17/12/2013
EDF ERDF	CONSO 35 RUE DE NANTES DECEMBRE	129,93 €	31/12/2013
EDF ERDF	CONSO PRISES NOMADES DECEMBRE	147,81 €	31/12/2013

EDF ERDF	CONSO ATELIERS COMMUNAUX DECEMBRE	462,95 €	31/12/2013
EDF ERDF	CONSO TERRAIN DE TENNIS DECEMBRE	734,27 €	31/12/2013
EDF ERDF	CONSO GROUPE SCOLAIRE DECEMBRE	2 128,03 €	31/12/2013
EDF ERDF	CONSO DIVERS SERVICES DECEMBRE	3 694,72 €	31/12/2013
EDF ERDF	CONSO ECLAIRAGE PUBLIC DECEMBRE	4 604,54 €	31/12/2013
EDF ERDF	CONSO SALLE DE SPORTS DECEMBRE	2 581,98 €	31/12/2013
GAZ DE FRANCE	CONSO GROUPE SCOLAIRE DECEMBRE	2 562,27 €	31/12/2013
ATLANTIC MOTOCU	ASPEN	228,66	06/01/2014
LAFARGE GRANULA	ENROBE A FROID	170,79	06/01/2014
MR BRICOLAGE	DIVERS DECORATION PAPIER	122,43	06/01/2014
MR BRICOLAGE	DIVERS ACHATS	30,35	06/01/2014
EDP PIVETEAU SA	NICHOIR HIRONDELLES	187,29	06/01/2014
TERRENA GP	DIVERSES FOURNITURES	199,68	06/01/2014
SAPRENA	ENTRETIEN ESPACES VERTS DES CIMETIERES	1678,67	06/01/2014
GP2S	FORFAIT+INTERVENTIONS NOVEMBRE	885,41	06/01/2014
AUTO PLUS ATLAN	BRANCHEMENT PRISE SIGNALITIQUE TRACTEUR	158,22	06/01/2014
VSA G.ATLANT	VIDANGE+ENTRETIEN CLIO	183,79	06/01/2014
BML BOUCHAUD	REPARATION SOUFFLEUR CORDE LANCEUR	24,9	06/01/2014
PIGEON-SPORT	25 LACHER	50	06/01/2014
DELICES CHOUX	12 MACARONS	35,3	06/01/2014
JHJ CORDO	CLES	131,5	10/01/2014
GEDIMAT LESIMPL	PISTOLET A CARTOUCHE	32,22	10/01/2014
DSMI	MEMOIRE 2 GO MAISON DE L'ENFANCE	46,64	10/01/2014
CT CAM	TELESURVEILLANCE LE VIEUX PRESOIR 2014	439,78	10/01/2014
AUTO PLUS ATLAN	REPARATION RENAULT TRAFIC	1108,63	10/01/2014
SAUR	REMISE EN ETAT POTEAU INCENDIE GRAND FRETU	107,04	10/01/2014
DSMI	MAINTENANCE 4EME TRIMESTRE 2013	1230,88	10/01/2014
LA MAISON	3 MENUS REPRESENTATION THEATRALE	80,9	10/01/2014
ORANGE INTERNET	ACCES INTERNET ECOLE PRIMAIRE DECEMBRE 2013	26,46	10/01/2014
ORANGE INTERNET	ACCES INTERNET MAIRIE DECEMBRE 2013	43,73	10/01/2014
ORANGE INTERNET	ACCES INTERNET ECOLE MATERNELLE	26,46	10/01/2014
SFR MOBILE	ABT+CONSO PORTABLES 2013	392,06	10/01/2014
SUPER U	CARBURANT NOVEMBRE 2013	49,6	16/01/2014
SUPER U	CARBURANT NOVEMBRE 2013	736,78	16/01/2014
LEROY MERLIN	TABLEAU BLANC	39,8	16/01/2014
PUM PLASTIQUES	MORTIER	99,03	16/01/2014
GRENKE	LOYER AUTOCOMMUTATEUR	1260	16/01/2014
ORANGE TELEPHON	ABT+CONSO 16/10 AU 15/12/13 MAIRIE	655,58	16/01/2014
ATLANTIC MOTOCU	ASPEN	453,12	20/01/2014
BOULEVARD LITTO	POTELETS	429,36	20/01/2014
LAFARGE GRANULA	GNTB	450,66	20/01/2014
VERRIER MAJUSCULE	RAMETTES MAIRIE+ECOLE	398,53	20/01/2014
BOIS LOISIRS	BORNES BOIS FIXES	577,07	20/01/2014
LACROIX SIGNALI	SUPPORT FIXATION MOBILIER URBAIN	324,57	20/01/2014
LOXAM POWER	LOCATION CHAUFFAGE FESTIVAL PHOTO	3084	20/01/2014
AXIMUM	MARQUAGE	1255,8	20/01/2014
VEOLIA PROPLETE	INSPECTION TELEVESEE RESEAU PLUVIAL MAIRIE	861,12	20/01/2014
SMTR	TRAVAUX ENTRETIEN VOIRIE COMMUNALE 2013	1539,25	20/01/2014
NOREMAT	CHANGEMENT FLEAU SUR EPAREUSE	765,05	20/01/2014

ATLANTIQUE LOIS	MISE EN SECURITE AIRES DE JEUX	4701,48	20/01/2014
COLAV SARL	REPARATION ARMOIRE FROIDE RESTO SCOLAIRE	824,5	20/01/2014
SAUR	POTEAU INCENDIE N°44 ROUTE DE NANTES	382,72	20/01/2014
DSMI	RENOUVELLEMENT LICENCE ANTIVIRUS	918,53	20/01/2014
TECHNI PLANS NA	8 EX DES 3 PLANS TRACAGE COULEUR	211,45	20/01/2014
TECHNI PLANS NA	8 PHOTOCOPIES+TRACAGE+RELIURE	1950,47	20/01/2014
COMPAGNIE A DEM	SPECTACLE "EMILE ET UN MOT" DU 20 DECEMBRE	1200	20/01/2014
GP2S	1MAITRE CHIEN DU 8 AU 11/11	1378,43	20/01/2014
MPI SARL	1000 AUTOCOLLANTS LOGO PSM	645,84	20/01/2014
SINAE	PUBLICATIONS MUNICIPALES	1070	20/01/2014
SEDI	KIT 500 PRISES EMPREINTES	100,39	21/01/2014
GEDIMAT LESIMPL	POUZZOLANE	136,64	21/01/2014
GEDIMAT LESIMPL	POUZZOLANE	68,46	21/01/2014
COVED	BALAYAGE+NETTOYAGE PLACE MARCHÉ	998,75	21/01/2014
KILOUTOU	5 CHAUFFAGE CONVECTEUR ECOLE MATERNELLE	73,67	21/01/2014
AUTO PLUS ATLAN	FEU ARRIERE COMPLET RENAULT MASTER	122,39	21/01/2014
AUTO PLUS ATLAN	DEBLOCAGE PORTE ARRIERE RENAULT KANGOO	45,21	21/01/2014
VSA G.ATLANT	JOINT PARE BRISE MASTER MINI BUS	54,57	21/01/2014
SOLVER LABOR	REPARATION TONDEUSE TORO 22177	522,68	21/01/2014
ARPEGE	MAINTENANCE CONCERTO MOBILITE OPUS	185,4	21/01/2014
ARPEGE	MAINTENANCE CONCERTO PRELEVEMENT AUTO	114,58	21/01/2014
ARPEGE	MAINTENANCE CONCERTO OPUS SCOLAIRE	748,57	21/01/2014
DSMI	MAINTENANCE FIREWALL	344,45	21/01/2014
ALV44	SPECTACLE CHANSON VIE 21 JUIN 2013	250	21/01/2014
LECLERC OCEANE	34 CARTES CADEAU ENFANTS 11-16 ANS	1020	21/01/2014
YEC HED MAD	ANIMATION MUSICALE MAISON DE RETRAITE	200	21/01/2014
EDITIONS OFFSET	PUBLICATIONS MUNICIPALES	1861,8	21/01/2014
ORANGE INTERNET	ACCES INTERNET RAM DECEMBRE 2013	80,44	21/01/2014
SFR BUSINESS TE	CONSO MAIRIE DU 21/11 AU 20/12/13	410,25	21/01/2014
MR BRICOLAGE	DIVERSES FOURNITURES	14,75	23/01/2014
VERRIER MAJUSCU	RAMETTES MAIRIE+ECOLE	354,35	23/01/2014
ACTI	POUZZOLANE	17,69	23/01/2014
COVED	COLLECTE DES DECHETS DU MARCHÉ	182,99	23/01/2014
CHOBLET MICKAEL	50 PANIERS GARNIS	140	23/01/2014
LA TRIBOUILLE	SPECTACLE LE ZOOBIZARD	750	23/01/2014
EUPHORBIA	GERBE 11 NOV + DECORS DE TABLE + BOUQUET	215	23/01/2014
BOULANGERIE PRA	45 GALETTES BRIOCHEES+6 SANDWICHES	543,12	23/01/2014
PICHAUD LOIC	SONORISATION VOEUX 2014	380	23/01/2014
L'ART DE LA FET	NAPPE+GOBELETS+SERVIETTES	93,37	23/01/2014
POTIRON-SODAREC	MEDAILLES + GRAVURES	27,18	23/01/2014
SFR MOBILE	ABT DU 28/12 AU 27/01/14+CONSO PORTABLES	390,1	23/01/2014
BOULANGERIE LE	PAINS NOVEMBRE 2013	609,11	24/01/2014
SUPER U	DIVERS ACHATS SUPER U	2288,6	24/01/2014
LA BOVIDA SA	PISTOLET NETTOYEUR BASSE PRESSION	70,56	24/01/2014
ROTOWASH	REPARATION D'UNE R3B DU RESTO SCOLAIRE	756,84	24/01/2014
LA BOVIDA SA	GRILLE PATISSIERE INOX	146,39	24/01/2014
LA BOVIDA SA	RAVIER RECTANGULAIRE COPOLU VERT	297,09	24/01/2014
WESCO	FOURNITURES EDUCATIVES	99	24/01/2014



VERRIER MAJUSCU	PETITS MATETIELS	279,85	24/01/2014
OXPAS	CHAUSSURES POUR LA FARANDOLE	87,37	24/01/2014
10 DOIGTS	FOURNITURES SCOLAIRES 2013	21,4	24/01/2014
BOURRELIER	FOURNITURES SCOLAIRES 2013	47	24/01/2014
NATHAN	FOURNITURES SCOLAIRES 2013	13,5	24/01/2014
SADEL LIBRAIRIE	FOURNITURES SCOLAIRES 2013	139,44	24/01/2014
SADEL LIBRAIRIE	FOURNITURES SCOLAIRES 2013	231,59	24/01/2014
SADEL LIBRAIRIE	FOURNITURES SCOLAIRES 2013	134,65	24/01/2014
SADEL LIBRAIRIE	FOURNITURES SCOLAIRES 2013	192,07	24/01/2014
SADEL LIBRAIRIE	FOURNITURES SCOLAIRES 2013	80,59	24/01/2014
SADEL LIBRAIRIE	FOURNITURES SCOLAIRES 2013	324,82	24/01/2014
WESCO	FOURNITURES EDUCATIVES	82,5	24/01/2014
WESCO	FOURNITURES EDUCATIVES-GOMMETTES	8	24/01/2014
VERRIER MAJUSCULE	FOURNITURES SCOLAIRES 2013	266,98	24/01/2014
VERRIER MAJUSCULE	CHENILLES ASSORTIES	14,33	24/01/2014
VERRIER MAJUSCULE	SAC DE 20 PINCES GEANTES A DESSIN	11,52	24/01/2014
CELDA ASCO	FOURNITURES SCOLAIRES 2013	48,6	24/01/2014
MARTIN MEDIA	FOURNITURES SCOLAIRES 2013	59	24/01/2014
LECLERC -SODIR	FOURNITURES SCOLAIRES 2013	117,43	24/01/2014
LECLERC -SODIR	FOURNITURES SCOLAIRES 2013	35,88	24/01/2014
LECLERC -SODIR	FOURNITURE SCOLAIRES MME LALLOUETTE	53,69	24/01/2014
JHJ CORDO	CLEF CYLINDRE	39	27/01/2014
MPI SARL	FOURNITURES DE PANNEAUX SIGNALTIQUE CTM	511,41	27/01/2014
LAFARGE GRANULA	ENROBE A FROID	183,35	27/01/2014
LAFARGE GRANULA	GNTB	2504,04	27/01/2014
SILIUM	VETEMENTS DE TRAVAIL	378,18	27/01/2014
SILIUM	VETEMENTS DE SECURITE	266,47	27/01/2014
SILIUM	VETEMENTS DE SECURITE	62,19	27/01/2014
AUBIN SARL	FOURNITURE SERRURE SALLE DE SPORT	262,19	27/01/2014
AUBIN SARL	TOLE EN ALU ACCES RAMPE ENTREE PRESBYTERE	41,53	27/01/2014
LEONE SIGNALISA	KIT 3 FEUX-SIGNALISATION TEMPORAIRE	236,02	27/01/2014
FOUSSIER	CYLINDRES+CLES	316,66	27/01/2014
BOUYGUES EN	LOCATION NACELLE POSE ILLUMINATIONS	2954,12	27/01/2014
SNEA	LOCATION VEHICULE AMENAGE	1016,6	27/01/2014
PORTAKABIN	LOCATION MODULAIRE	2966,4	27/01/2014
PSM CHAUFFAGE	REPARATION WC SUSPENDU VESTIAIRE FOOT	370,8	27/01/2014
PROXISERVE/VEOL	CHAUDIERE MAISON DE ENFANCE	832,08	27/01/2014
BOURON MIROITER	POSE VITRAGE MIROITERIE SALLE GARDIN	226,04	27/01/2014
OUEST AGRI	CHANGEMENT DE BALAIS SUR BALAYEUSE	784,96	27/01/2014
SAMIA	FLEXIBLE DE GRUE	83,88	27/01/2014
SOGAMI	CONTROLE GRUE CAMION DAF	392,29	27/01/2014
ABH	ENTRETIEN ASCENSEUR MEDIATHEQUE	586,75	27/01/2014
DSMI	SUPP CONTRAT DE MAINTENANCE PREVENTIVE	612	27/01/2014
LUMIPLAN	MAINTENANCE DU PANNEAU LUMINEUX	2277,4	27/01/2014
SCP LAURENT	BORNAGE PARCELLE AO 112 ET 116	588	27/01/2014
ORANGE INTERNET	ACCES INTERNET ECOLE MATERNELLE JANVIER	42	27/01/2014
ORANGE INTERNET	ACCES INTERNET MAIRIE JANVIER	43,73	27/01/2014
ORANGE INTERNET	ACCES INTERNET ECOLE PRIMAIRE JANVIER	42	27/01/2014

SFR MOBILE	ABT+CONSO	137,91	28/01/2014
AD.PRODUCTION	SIGNALETIQUE SENTIERS PEDESTRES	661,72	30/01/2014
LACROIX SIGNALI	SIGNALETIQUE SENTIERS PEDESTRES	517,41	30/01/2014
LACROIX SIGNALI	BALISES J11	1164,13	30/01/2014
LA BOVIDA SA	CHARIOT DE SERVICE INOX 3 PLATEAUX	222,46	30/01/2014
LA BOVIDA SA	ECELLE INOX PATISSIER+CHARIOT	698,46	30/01/2014
BROUARD PEINTUR	TRVX RAVALEMENT SALLE ST MARTIN	9855,04	30/01/2014
BREHARD	TRAVAUX VOIRIE RUE DES SPORTS	3970,72	30/01/2014
DSMI	MATERIEL INFORMATIQUE CTM	3317,13	30/01/2014
AREST	MAITRISE D'OEUVRE RECONSTRUCTION MAIRIE	9668,03	30/01/2014
ATLANTIQUE OUVE	REAMENAGEMENT ANCIENNE BIBLIOTHEQUE	1031,67	30/01/2014
EGONNEAU SARL	REAMENAGEMENT ANCIENNE BIBLIOTHEQUE	3056,44	30/01/2014
GEFI INGENIERIE	M.O. REAMENAGEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE	1387,36	30/01/2014
GEFI INGENIERIE	MAITRISE D'OEUVRE RECONSTRUCTION MAIRIE	2545,09	30/01/2014
GUITTENY	REAMENAGEMENT ANCIENNE BIBLIOTHEQUE	3315,75	30/01/2014
SOLS CONFORT	REAMENAGEMENT ANCIENNE BIBLIOTHEQUE	1504,29	30/01/2014
COLAS	AMENAGEMENT D'UN GIRATOIRE RUE DE NANTES	106799,74	30/01/2014
BOULANGERIE LE	PAINS DECEMBRE 2013	467,43	31/01/2014
INITIAL SERVICE	ABT HYGIENE + BOBINE ESSUIE-MAINS	436,15	31/01/2014
GOUEDARD	AMENAGEMENT RUE DE LA NIVARDIERE	4413,24	07/02/2014
SIMIRE SA	8 CHAISES+PORTE CARTABLE+TABOURET	1085,79	07/02/2014
ATECH CHOLET	FLEURISSEMENT PONT UTRILLO + BLANCHE BOUIN	1420,85	07/02/2014
FOUSSIER	PONCEUSE EXENTRIQUE+VISSEUSE PERCEUSE	1098,98	07/02/2014
AB&W	STORE BRISE-SOLEIL MOTORISE MEDIATHEQUE	698,46	07/02/2014
FOREST DEBARRE	MAITRISE D'OEUVRE RECONSTRUCTION MAIRIE	2266,96	07/02/2014
FOUSSIER	CYLINDRES+LECTEUR AUTONOME WINKHAUSS	1566,53	07/02/2014
GUITTENY	REAMENAGEMENT BIBLIOTHEQUE	953,7	07/02/2014
SOCOTEC	CONTROLE TECHNIQUE AMENAGT BIBLIOTHEQUE	541,19	07/02/2014
EIFFAGE ENERGIE	ECLAIRAGE PUBLIC PROVISOIRE ROUTE DE NANTES	1251,73	07/02/2014
ECR ENVIRONNEMENT	ETUDES PREALABLES EXTENSION DU CIMETIERE PAYSAGER	4305,6	07/02/2014
TECHN'AM	AMT RUE DES BARRES 2E TRANCHE MOE	586,04	07/02/2014
PUM PLASTIQUES	TUBE PVC ASST	156,53	07/02/2014
CASAL SPORT	TREUIL A CREMAILLERE SALLE COUBERTIN	121	07/02/2014
LEONE SIGNALISA	BALISES	281,59	07/02/2014
FOUSSIER	QUINCAILLERIE	299,25	07/02/2014
FOUSSIER	ROSACE ALU	31,99	07/02/2014
FOUSSIER	DIVERSES FOURNITURES	1011,8	07/02/2014
SOCOLEC	INTERRUPTEUR CUISINE RESTAURANT SCOLAIRE	25,63	07/02/2014
SOCOLEC	DISJONCTEUR PRINCIPAL RESTAURANT SCOLAIRE	770,97	07/02/2014
SOCOLEC	DIVERSES FOURNITURES	697,35	07/02/2014
TERRENA GP	POUBELLE+RABOT+SAC CROQUETTES	108,79	07/02/2014
CT CAM	TELESURVEILLANCE MULTI ACCUEIL 2014	441,26	07/02/2014
CT CAM	TELESURVEILLANCE HALLE DE TENNIS 2014	441,26	07/02/2014
CT CAM	TELESURVEILLANCE SALLE CHARMILLE 2014	441,26	07/02/2014
CT CAM	TELESURVEILLANCE MAISON ENFANCE 2014	466	07/02/2014
CT CAM	TELESURVEILLANCE BUREAUX SERVICES TECHNIQUES	448,63	07/02/2014
CT CAM	TELESURVEILLANCE SALLE GARDIN/GATIEN 2014	405,22	07/02/2014

CT CAM	TELESURVEILLANCE MEDIATHEQUE 2014	448,63	07/02/2014
CT CAM	TELESURVEILLANCE MAIRIE 2014	448,63	07/02/2014
CT CAM	TELESURVEILLANCE SALLE UTRILLO 2014	441,26	07/02/2014
MACE ALAIN	MAINTENANCE HORLOGE+ PARATONNERRE	501,55	07/02/2014
GP2S	FORFAIT+INTERVENTIONS DECEMBRE	1233,89	07/02/2014
DUBILLOT ETS	DEBOUCHAGE RESEAU EU RESTAURANT SCOLAIRE	153	07/02/2014
DUBILLOT ETS	DEBOUCHAGE EU MAIRIE	153	07/02/2014
COLAV SARL	INTERVENTION SUR TOUR REFRIGERE CRECHE	55,02	07/02/2014
ARPEGE	CONVENTION ORACLE 2014	206,09	07/02/2014
ATLANTELEC	MAINTENANCE TEL FIXE CTM+ECOLE MATERNELLE	288,98	07/02/2014
TECHNI PLANS NA	TRACAGE COULEUR	15,12	07/02/2014
TECHNI PLANS NA	REPRODUCTION DE PLANS	25,99	07/02/2014
CHOBLET MICKAEL	85 MENUS SOIREE CONVIVIALE ELUS/PERSONNEL	1130	07/02/2014
DENIAUD JEAN-YV	COCKTAILS FRAMBOISINE	39,5	07/02/2014
RENAUD Philippe	ROSE PAMPLEMOUSSE	35,5	07/02/2014
SINAE	REGUL SUR MANDAT	165,31	07/02/2014
ORANGE TELEPHON	ABT+CONSO DIVERS SERVICES DECEMBRE	1333,39	07/02/2014
ORANGE TELEPHON	ABONNEMENTS INTERNET MAIRIE + CTM	1088,08	07/02/2014
SFR BUSINESS TE	COMMUNICATIONS RAM	11,81	07/02/2014
SFR BUSINESS TE	COMMUNICATIONS ECOLE MATERNELLE	33,06	07/02/2014
COLLECTIC	LOT 2 LOGICIEL GESTION RESSOURCES HUMAINES	11355,4	11/02/2014
SUPER U	CARBURANT DECEMBRE 2013	1080,24	13/02/2014
SUPER U	CARBURANT MOIS DE DECEMBRE 2013	102	13/02/2014
PHARMACIE/PLACE	PRODUITS PHARMACEUTIQUES MAIRE+ST	442,81	13/02/2014
ATOUT PRINT	7000 ENVELOPPES	381,6	13/02/2014
VERRIER MAJUSCULE	RAMETTES MAIRIE+ECOLE	378,96	13/02/2014
BERGER LEVRAULT	LDF+ENV CARTE ELEC	141,24	13/02/2014
LIBRAIRIE COIFFARD	ACHAT DE NOUVEAUTES EN LITTERATURE	1002,14	13/02/2014
LIBRAIRIE DURAN	ACHAT LIVRES DOCUMENTAIRES	701,84	13/02/2014
GEDIMAT LESIMPL	RUBSON-COUDE	44,82	13/02/2014
GEDIMAT LESIMPL	DIVERSES FOURNITURES	136,67	13/02/2014
AUBIN SARL	SERRURE SALLE DE SPORT	263,06	13/02/2014
LEONE SIGNALISA	PANNEAUX DE SIGNALISATION	831,6	13/02/2014
FRANS BONHOMME	TAMPON FONTE+GRILLE	639,19	13/02/2014
EUROFEU	VERIFICATION EXUTOIRE FUMEE	259,07	13/02/2014
BOUYGUES EN	ECLAIRAGE PUBLIC RUE DU MOULIN ROUGE	1443,6	13/02/2014
BOUYGUES EN	ECLAIRAGE PUBLIC 10 RUE DE LA BENETIERE	1443,6	13/02/2014
AUTO PLUS ATLAN	FEU ARD RENAULT MASTER	136,87	13/02/2014
AUTO PLUS ATLAN	KIT FREINS CITROEN JUMPER	549,17	13/02/2014
AUTO PLUS ATLAN	CONTROLE TECHNIQUE+ROTULE INF RENAULT	258,87	13/02/2014
AUTO PLUS ATLAN	CHARIOT-COURROIE ALTERNATEUR MINI BUS	406,26	13/02/2014
AUTO PLUS ATLAN	CONTROLE TECHNIQUE RENAULT MASTER CH760FN	73	13/02/2014
BERGER LEVRAULT	MAINTENANCE E MAGNUS	5186,89	13/02/2014
BERGER LEVRAULT	ABONNEMENT AU SERVICE DE TELEMAINTENANCE	401,08	13/02/2014
DERO COURTAGE	ASSURANCE DOMMAGE OUVRAGE FIN DE TRAVAUX	446,34	13/02/2014
PROTECTION CIVILE	MANIFESTATION 26-27 JUILLET+23-24 AOUT 2013 L'OGNON EN CANOE	951,05	13/02/2014
CDC CONSEILS	MODIF DU PARCELLAIRE CADASTRAL	609,96	13/02/2014
ATLANTIC ANIM	ANIMATION SOIREE KARAOKE ET DANSANTE	600	13/02/2014

CONSERVERIE DES	DIVERS COLIS	1165,1	13/02/2014
CONSERVERIE DES	DIVERS COLIS	402,05	13/02/2014
CONSERVERIE DES	DIVERS COLIS	15,3	13/02/2014
LA MAISON	6 MENUS	171,2	13/02/2014
ORANGE INTERNET	ACCES INTERNET RAM JANVIER	42	13/02/2014
SFR DIVERS SERV	COMMUNICATIONS RAM	48,34	13/02/2014
BOULANGERIE LE	PAINS JANVIER 2014	626,25	14/02/2014
SUPER U	DIVERS ACHATS SUPER U	1544,56	14/02/2014
GUILMAN DEXIS	REMISE EN ETAT ASPIRATEUR NT 35/1T	91,25	14/02/2014

L'an deux mille quatorze, le 27 février, le Conseil Municipal de la Commune de PONT-SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves FRANÇOIS, Maire,

Présents : Monsieur Yannick FETIVEAU, Madame Marie-Anne DAVID, Monsieur Philippe RETIERE, Madame Huguette RAYNEAU, Madame Martine CHABIRAND, Monsieur Christophe LEGLAND, Monsieur Laurent ABEL, Monsieur Guillaume CHAUVET, Madame Madeleine BOURNIGAL, Monsieur Stéphane CHAUVET, Monsieur Jean-Yves SUREAU, Madame Laure MICHOT, Monsieur Jean-Paul SENAND, Madame Nathalie HEGRON, Monsieur Jean-Paul CHAUVET, Madame Mireille CHEVALIER, Monsieur Michel BRENON, Madame Marie-Laure FLEURY.

Pouvoirs : Monsieur Daniel MACHARD donne procuration à Monsieur Philippe RETIERE, Madame Christine BUTEAU donne pouvoir à Madame Martine CHABIRAND, Madame Valérie COLLIN donne pouvoir à Madame Laure MICHOT, Madame Maryvonne BOURGEOIS donne pouvoir à Madame Huguette RAYNEAU, Madame Clara JONIN donne pouvoir à Madame Madeleine BOURNIGAL, Madame Sylvie POGU donne pouvoir à Madame Marie-Anne DAVID, Monsieur Mathieu VISONNEAU donne pouvoir à Monsieur Yannick FETIVEAU.

Absentes : Madame Brigitte GALPIN,

Madame Martine CHABIRAND a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 21 février 2014

Présents : 19

Pouvoirs : 7

Absente : 1

Votants : 26

### **3 – Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Logne Boulogne Ognon Grand Lieu**

Monsieur FETIVEAU expose :

La Loi sur l'eau du 3 janvier 1992, et renforcé par celle du 30 décembre 2006 a retenu le principe de la mise en œuvre de procédures réglementaires pour la gestion de l'eau, avec la création d'outils de réglementation et de planification :

- Les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E), à l'échelle de chaque grand bassin hydrographique français,
- Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E), documents réglementaires développés à l'intérieur de bassins versants spécifiques.

Les S.A.G.E sont élaborés localement pour définir des règles et des recommandations opérationnelles pour le court et moyen terme ; Il s'agit de documents réglementaires opposables à toute personne publique ou privée.

La commune de Pont Saint Martin se situe en totalité sur le Bassin Versant du Lac de Grand-Lieu. Son territoire est traversé par la rivière "l'Ognon", l'un des deux affluents du Lac de Grand Lieu. Notre territoire relève du périmètre du S.A.G.E. Logne Boulogne Ognon Grand Lieu approuvé en 2002.

Par courrier en date du 8 Novembre 2013 et en application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau (C.L.E) sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le projet du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E) Logne Boulogne Ognon Grand Lieu, arrêté par la C.L.E, le 4 octobre 2013.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un outil stratégique de planification pour une période de six ans à l'échelle du bassin hydrographique cohérent. Son objectif principal est la recherche d'un équilibre durable entre la protection des ressources et des milieux aquatiques et la satisfaction des usagers.

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) exprime le projet en formalisant des objectifs généraux de gestion équilibrée de la ressource en eau. Il définit les priorités retenues et les moyens pour les atteindre. Il précise également les délais et les modalités de mise en œuvre.

Le PAGD du SAGE Logne Boulogne Ognon Grand Lieu s'organise par enjeux puis par orientations et dispositions, à savoir :

- Enjeu 1 : la qualité physico-chimique et chimique des eaux,
- Enjeu 2 : la qualité des milieux aquatiques,
- Enjeu 3 : les zones humides,
- Enjeu 4 : la gestion intégrée du lac de Grand Lieu,
- Enjeu 5 : la gestion quantitative en période d'étiage,
- Enjeu 6 : la gestion quantitative en période de crue,
- Enjeu 7 : la gouvernance : cohérence et organisation des actions dans le domaine de l'eau.

Le projet de S.A.G.E s'articule en quatre documents :

1. Le Rapport de présentation : Document de présentation du cadre réglementaire et de la portée juridique du S.A.G.E, rappelant les différentes étapes de l'élaboration du S.A.G.E.
2. Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (P.A.G.D) : Document qui définit les objectifs de mise en valeur et de préservation de la ressource en eau. Il définit également les priorités retenues et les moyens prioritaires pour les atteindre. Il précise les délais et les modalités de mise en œuvre. Le P.A.G.D du S.A.G.E Logne Boulogne Ognon Grand Lieu s'organise par enjeux puis par orientations et dispositions pour atteindre ces objectifs.
3. Le Règlement : Document opposable aux tiers, définissant les règles permettant l'atteinte des objectifs fixés dans le P.A.G.D.
4. L'évaluation environnementale du S.A.G.E. : Document qui permet de s'assurer de l'évaluation des incidences potentielles, des mesures et orientations du projet sur les différentes composantes environnementales.

Le Règlement traduit les objectifs exprimés dans le P.A.G.D. identifiés comme majeurs et nécessitant l'installation de règles pour atteindre le bon état et les objectifs de gestion équilibrée de la ressource en eau.

Deux règles sont prévues dans le cadre de ce Règlement et seront opposables aux tiers :

Règle n° 1 : Encadrer les autorisations de destruction de zones humides au titre de la loi sur l'eau, règle qui stipule :

*« Tout projet soumis au régime d'autorisation et de déclaration au titre de la rubrique « Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, » des IOTA, est interdit dès lors qu'il concerne la destruction d'une zone humide identifiée dans les inventaires « zones humides » validés par la Commission Locale de l'Eau.*

*Dérogent à cette interdiction les projets :*

- *présentant un enjeu lié à la sécurité des personnes, des habitations, des bâtiments d'activités et des infrastructures de transport,*
- *d'infrastructures publiques de production et de collecte d'eau potable, ainsi que de traitement des eaux usées, y compris leurs réseaux, démontrant l'impossibilité technico-économique d'implanter en dehors de ces zones,*
- *de bâtiments et équipements (fosses, retenues collinaires et retenues de substitution) liés et nécessaires aux activités agricoles, démontrant l'impossibilité technico-économique d'implanter en dehors de ces zones,*
- *liés à l'entretien, à la réhabilitation et à la restauration d'une zone humide,*
- *relevant d'une déclaration d'intérêt général en vertu de l'article L.211-7 du code de l'environnement.*

*La Commission Locale de l'Eau rappelle que l'inventaire des « zones humides » du SAGE n'est pas exhaustif. Les projets présentant un impact sur les zones humides non identifiées par cet inventaire et répondant aux critères de l'arrêté de 2008 modifié en 2009 ne sont pas interdits par cette présente règle. Ils restent cependant soumis au régime d'autorisation et de déclaration au titre de la police de l'eau. »*

Règle n° 2 : Interdire le remplissage des plans d'eau en période d'étiage :

*« Sauf dérogation prise par arrêté préfectoral, les remplissages des plans d'eau en dérivation ou par pompage dans le réseau hydrographique superficiel, sont interdits sur tout le bassin versant du lac de Grand Lieu – hors zone des eaux superficielles en relation avec le lac du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre (période couvrant, dans des conditions hydrologiques normales, la période d'étiage et les premières crues significatives). »*

A compter de la publication du SAGE, les décisions administratives de l'Etat et des collectivités territoriales prises dans le domaine de l'eau, des installations classées pour la protection de l'Environnement seront compatibles ou seront rendues compatibles avec le PAGD, dans un délai fixé par ce dernier. Les documents locaux d'urbanisme (le SCOT et en l'absence de SCOT, les PLU) sont compatibles ou rendus compatibles avec le PAGD dans un délai de trois ans. Les articles du règlement sont également opposables aux tiers.

Toutefois, des questions peuvent être soulevées quant aux conséquences techniques et financières pouvant découler de l'application des mesures proposées tant pour l'assainissement collectif que pour la gestion des zones humides et des prélèvements.

En effet, la formulation de la disposition 10 est source d'interprétation et peut avoir pour conséquence l'obligation d'investissements importants lors de la construction ou de la mise aux normes des installations d'épuration. Il est souhaitable que soit exclues de cette disposition les stations conformes à la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines – DERU et que les travaux réalisés à la demande du SAGE et de la police de l'eau puissent bénéficier d'un suivi et d'une évaluation par le SAGE.

Des inventaires communaux des zones humides ont été réalisés ou sont en cours de finalisation sur l'ensemble des communes. Il apparaît, lors des études liées à l'application de la loi sur l'eau dans les projets

d'aménagement (zones d'habitat, zones d'activités, ...), que cet inventaire constitue un minima par rapport aux zones humides qui peuvent être recensées en application des arrêtés de 2008 et de 2009.

Néanmoins, ces zones humides n'ont fait l'objet d'aucune hiérarchisation qui doit intervenir dans le cadre de la disposition 39 du SAGE. Or le SDAGE Loire Bretagne ne prévoit l'interdiction des destructions de zones humides pour les seules zones humides présentant un intérêt environnemental particulier (ZHIEP) et celles dites zones stratégiques pour la gestion de l'eau (ZSGE).

L'application stricte de ces textes et de la règle proposée dans le SAGE pourrait remettre en cause de nombreux projets d'aménagement (agricoles, habitat, économique...). Il semblerait judicieux de revoir l'énoncé de cette règle et de s'en tenir à l'application de la disposition 8b2 du SDAGE Loire Bretagne qui prévoit, dès lors que la mise en œuvre d'un projet conduit, sans alternative avérée, à la disparition de zones humides la possibilité pour le maître d'ouvrage, de recréer ou de restaurer des zones humides équivalentes sur le plan fonctionnel et de la qualité de la biodiversité.

En matière de prélèvements (disposition 54), les communes concernées demandent à être directement associées à l'étude qui déterminera les volumes disponibles dans la nappe.

Enfin, il est également nécessaire de soulever le problème des conséquences financières et leur prise en charge par la collectivité (dispositions 8, 16 et 17).

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- émet un avis réservé sur le projet du S.A.G.E. Logne Boulogne Ognon Grand Lieu et demande :
  - o que soit précisé, dans le chapitre relatif à la portée juridique du SAGE, que les SCOT, et en son absence, les PLU, doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les dispositions du SAGE dans un délai de 3 ans à compter de la publication de l'arrêté approuvant le SAGE,
  - o que soit prévue la mise en place de mesures de suivi et d'évaluation des impacts environnementaux sur les travaux réalisés pour les installations d'épuration à la demande du SAGE et de la police de l'eau,
  - o que soit évalué l'impact paysager, environnemental, économique et financier des moyens permettant le non rejet en période d'étiage et l'impact de l'existant avant d'imposer la mise en œuvre de ces dispositifs,
  - o que soient exclues de la disposition 10 les stations d'épuration conformes à la DERU,
  - o que la règle 1 soit reformulée et reprenne les alternatives prévues par la disposition 8b2 du SDAGE Loire Bretagne,
  - o que les communes concernées soient associées à l'étude qui déterminera les volumes disponibles dans la nappe,
  - o que l'application de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCEE) en particulier sur l'impact des ouvrages hydrauliques soit plus souple notamment pour les chaussées de l'Ognon, de la Logne et de la Boulogne. Il conviendra, pour ces rivières de plaine, d'adapter la législation à la géographie et à l'histoire de ces rivières.
- autorise Monsieur le Maire et l'adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

#### **4 – Adoption de la convention encadrant l'organisation de formations pour l'obtention du Certiphyto par les agents techniques des communes du Bassin Versant de Grand Lieu**

Yannick FETIVEAU expose :

La Commune de Pont Saint Martin a approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2012 la mise en place du plan de désherbage communal. La collectivité souhaitant poursuivre cette démarche a approuvé par délibération du Conseil Municipal, le 28 juin 2012, la charte territoriale d'engagement pour la réduction de l'usage des pesticides dans l'entretien des espaces publics. La commune s'engage ainsi à mettre en œuvre les moyens techniques, humains et financiers nécessaires pour répondre au problème de la pollution des eaux par les pesticides.

Aujourd'hui, pour répondre à la législation en vigueur et notamment le Plan Ecophyto 2018, issue du Grenelle de l'Environnement, il est nécessaire que les agents techniques municipaux obtiennent un certificat individuel pour l'achat et l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, communément appelé CERTIPHYTO.

Le CERTIPHYTO s'applique aux collectivités qui utilisent des produits disposant d'un A.M.M (Autorisation de Mise en Marché). Il sera obligatoire à partir du 1<sup>er</sup> Octobre 2014 pour les agents des collectivités concernées.

Pour ce faire, le Syndicat de Bassin Versant de Grand Lieu accompagne les communes du territoire dans l'élaboration, le suivi et l'évaluation des plans de désherbage. Afin de répondre aux besoins des collectivités, le Syndicat de Bassin Versant de Grand Lieu organise en collaboration avec le C.N.F.P.T (Centre National de la Fonction Publique Territoriale) des sessions de formations décentralisées pour l'obtention du CERTIPHYTO par les agents des services techniques municipaux.

La commune de Pont Saint Martin a inscrit 11 agents aux formations décentralisées.

Dans le cadre de cette convention, le Syndicat de Bassin Versant de Grand-Lieu prendra à sa charge le coût global des formations, soit 4 800 € pour l'ensemble des collectivités inscrites.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention encadrant l'organisation de formations pour l'obtention du CERTIPHYTO par les agents techniques municipaux des communes du Bassin Versant de Grand-Lieu,
- autorise Monsieur le Maire, et l'adjoint délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



**Convention entre le SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE GRAND LIEU et  
La Commune de PONT SAINT MARTIN**

**Encadrant l'organisation de formations pour l'obtention du CERTIPHYTO par les agents techniques des  
communes du Bassin Versant de Grand-Lieu**

**ENTRE :**

Le Syndicat du Bassin Versant de Grand Lieu, désigné « SBVGL »,  
13, rue du Port – 44310 St-Philbert de Grand Lieu,  
Représenté par son Président, Monsieur Claude NAUD, D'UNE PART,



**ET :**

La commune de Pont Saint Martin,  
« Mairie » rue de la Mairie – 44 860 Pont Saint Martin  
Représentée par son Maire, Monsieur Yves FRANÇOIS, D'AUTRE PART,



**Il est convenu ce qui suit :**

**Préambule**

Le Plan Ecophyto, issu du Grenelle de l'Environnement de 2007, vise la réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques. La réduction du recours aux produits phytopharmaceutiques et la sécurisation de leur utilisation impliquent un niveau de connaissances approprié à la fonction exercée. Dans ce cadre, le certificat individuel pour les produits phytopharmaceutiques, dit communément **CERTIPHYTO** a été mis en place. Il est nécessaire pour réaliser tout acte professionnel, dès que l'action conduite porte sur les produits phytopharmaceutiques : utiliser, distribuer, vendre ou conseiller. Les modalités d'obtention sont définies par l'arrêté du 7 février 2012.

***Le CERTIPHYTO s'applique aux collectivités qui utilisent des produits disposant d'un AMM (Autorisation de Mise sur le Marché). Il sera obligatoire à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2014 pour les agents des collectivités territoriales concernés.***

Attention, pour les collectivités qui font appel à un prestataire de services, elles sont tenues de vérifier que le prestataire est bien agréé.

**Article 1 : le SBVGL**

Localement, le Syndicat du Bassin Versant de Grand-Lieu accompagne les communes du territoire dans l'élaboration, le suivi et l'évaluation des plans de désherbage. Afin de répondre aux besoins des collectivités, le Syndicat organise en collaboration avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) des sessions de formations décentralisées pour l'obtention du CERTIPHYTO par les agents des services techniques.

**Article 2 : la commune de Pont Saint Martin**

La commune de Pont Saint Martin inscrit **11 agents** de ses services techniques aux formations décentralisées sur le Bassin Versant de Grand-Lieu.

**Article 3 : le certificat**

Il existe deux catégories de certificat :

- **Le certificat « applicateur »** destiné aux référents techniques de l'achat (agents qui formalisent l'expression des besoins du service et qui interviennent dans le processus du choix technique des produits), qui utilisent et organisent l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.
- **Le certificat « applicateur opérationnel »** destiné aux agents qui utilisent les produits phytopharmaceutiques selon les consignes de leurs supérieurs hiérarchiques.

Les communes qui achètent et utilisent des produits phytopharmaceutiques doivent avoir au moins un agent ayant le certificat « applicateur ».

#### **Article 4 : la procédure de délivrance du certificat et durée de validité**

Les étapes pour la délivrance du certificat sont les suivantes :

- Le CNFPT remet à l'agent une attestation de formation.
- L'agent fait ensuite une demande de délivrance du certificat par téléprocédure sur le site [mon.service-public.fr](http://mon.service-public.fr), puis l'adresse à la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAFF).
- La DRAFF délivre le CERTIPHYTO.
- L'organisme FranceAgriMer édite le certificat et l'envoie au domicile de l'agent par la poste.

NB : Aucun duplicata de carte n'est délivré.

Le certificat est valable 5 ans. Il peut être renouvelé par l'agent, sur simple demande dans les trois mois avant la date d'expiration.

#### **Article 5 : la formation**

Plusieurs voies d'obtention du certificat sont prévues par l'arrêté du 7 février 2012, mais seule la formation est proposée dans le cadre de cette convention. Chaque formation se déroule sur deux jours.

La présence des agents aux deux jours de formation est obligatoire pour la délivrance du certificat.

Les thèmes étudiés durant la formation sont les suivants :

- Les situations d'exposition aux produits : avant, pendant et après l'application ;
- Les mesures de prévention et les mesures d'alerte des premiers secours ;
- Le devenir des produits phytopharmaceutiques dans l'environnement ;
- La limitation de la dispersion des produits phytopharmaceutiques dans l'environnement ;
- Les alternatives à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, en particulier l'utilisation des produits de biocontrôle.

Les formations se déroulent en groupes de 20 personnes environ.

#### **Article 6 : organisation et déroulement des formations**

Quatre sessions sont programmées en 2014 sur le Bassin Versant de Grand-Lieu :

- Formation "applicateur" pour le groupe 1  
**Lundi 17 et mardi 18 février à St Philbert de Bouaine – 85**
- Formation 'applicateur" pour le groupe 2  
**Jeudi 20 et vendredi 21 mars à Pont Saint Martin - 44**
- Formation "applicateur opérationnel pour le groupe 3  
**Lundi 24 et mardi 25 mars à Rocheservière – 85**
- Formation "applicateur opérationnel" pour le groupe 4  
**Jeudi 3 et vendredi 4 avril à la Chevrolière – 44**

La constitution des groupes a été préalablement adressée aux communes du bassin versant par mail pour validation. Elle est détaillée en Annexe 1. Les certificats délivrés étant nominatifs, seuls les agents inscrits en annexe 1 devront se présenter aux sessions auxquelles ils sont associés. Toute modification d'inscription (changement d'agent ou de groupe) devra être préalablement demandée auprès du SBVGL.

Le CNFPT adressera les convocations aux agents et prendra en charge les repas du midi.

Le SBVGL assure l'organisation technique et logistique des sessions. Il est le contact privilégié du CNFPT.

**Article 7 : modalités financières**

La formation dispensée par le CNFPT est une formation payante. Le prix initial est de 220 €/agent. Le SBVGL a passé une convention avec le CNFPT en se portant collectivité unique afin de bénéficier d'un tarif préférentiel de 1 200 €/session.

**Le SBVGL prendra à sa charge le coût global des formations, soit 4 800 €. Il assurera directement le paiement au CNFPT.**

Fait à Saint Philbert de Grand Lieu, le

Claude NAUD,  
Président du SBVGL,

Fait à Pont Saint Martin, le

Yves FRANÇOIS,  
Maire de la commune de Pont Saint Martin,

## 5 – Budget primitif du budget principal 2014

Monsieur le Maire expose :

Le présent rapport a pour objet de présenter le projet de Budget 2014, d'un montant de **7 969 000 €**, qui se compose de :

- **5 899 000 €** en **Fonctionnement**
- **2 070 000 €** en **Investissement.**

### LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

---

#### I - LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

##### A. Les produits des services et du domaine

Ces produits s'élèvent à **525 000 €** et comprennent essentiellement les redevances de la restauration scolaire, du secteur Enfance Jeunesse et les redevances de l'occupation du domaine public.

##### B. Les recettes fiscales

En 2014 le montant du chapitre "Impôts et Taxes" est de **3 423 000 €** dont le produit des 3 taxes locales estimé à 2 657 000 € à taux constants. Conformément au débat d'orientations budgétaires, il n'y aura pas d'augmentation des taxes locales en 2014.

##### C. Les dotations et participations

Le montant des dotations et participations est estimé à **1 496 000 €**. Les ressources se composent principalement des allocations compensatrices de fiscalité directe, de la Dotation Globale de Fonctionnement, des subventions de fonctionnement.

- Les allocations compensatrices de fiscalité sont composées notamment du fonds d'attribution départemental de la Taxe Professionnelle, des compensations de la taxe professionnelle, taxe foncière et taxe habitation et sont estimées à 129 000 €.
- La dotation globale de fonctionnement, prévue en baisse, est estimée à 792 000 €.
- La dotation de solidarité rurale est quant à elle inscrite pour un montant de 110 000 €.

Les autres subventions s'élèveraient à 465 000 € et comprendraient notamment :

- 197 000 € de participations relatives au contrat temps libre, contrat enfance, et subventions du conseil général,
- 169 000 € de dotation nationale de péréquation,
- 41 000 € de dotation intercommunale de péréquation et compensation,
- 58 000 € de dotation liée à la mise en place des rythmes scolaires.

##### D. Les autres produits de gestion courante

Ces produits, qui s'élèvent à **15 000 €**, concernent les loyers et les locations de salles.

##### E. Les produits exceptionnels

Ces produits, estimés à **300 000 €**, sont constitués du remboursement du sinistre de la Mairie.

##### F. Atténuation de charges

Ces produits s'élèvent à **110 000 €**, et comprennent les remboursements de la rémunération du personnel en arrêt maladie et/ ou en congé maternité et les frais associés.

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent au total à **5 869 000 €**, auxquelles s'ajoutent des recettes d'ordre (transferts entre sections) pour **30 000 €**, regroupant les travaux en régie et l'amortissement des subventions.

## II - LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

### A. Les charges a caractère général (chapitre 011)

Ces charges s'élèveraient à **1 599 000 €** avec les principales dépenses liées au fonctionnement des services (fluides, entretien des bâtiments communaux, restauration scolaire, entretien de terrains et de véhicules). Le montant de **2013 (1 556 000 €)**, comme cela a été évoqué lors du débat d'orientation budgétaire, est **stable**. A ce montant est ajouté les dépenses décidées courant 2013 et non réalisées (43 000 €).

### B. Les charges de personnel (chapitre 012)

Les charges de personnel représentent un montant de **2 761 000 €**. Cela correspond à une augmentation de 2,5% comprenant :

- l'augmentation du SMIC qui correspond à une évolution du tarif horaire de 9,43€/h à 9,53€/h,
- l'évolution des carrières des agents avec le Glissement Vieillesse et Technicité,
- La hausse des cotisations IRCANTEC de 3,68% à 3,80% (soit +3,26 %)
- La hausse des cotisations de la CNRACL de 28,58% à 30,40% (soit +6,37%)
- Le gel de la valeur du point d'indice de la fonction publique
- Le recrutement des agents qui permettra de répondre aux besoins issus du changement des rythmes scolaires à partir de la rentrée 2014.
- Il n'y a pas d'autre recrutement de prévu.

### C. Les autres charges de gestion courante

Ces charges seraient de **403 000 €** et comprennent notamment les contributions diverses, les subventions aux associations et au CCAS, les indemnités aux élus, la participation aux groupements de collectivités (Syndicat, CCGL..) et aux scolarisations hors commune.

### D. Les charges financières

Elles sont constituées par le paiement des intérêts de la dette et de la ligne de trésorerie. Elles sont estimées (intérêts courus non échus compris) à **252 000 €**.

### E. Les charges exceptionnelles

Elles comprennent les titres annulés, les subventions exceptionnelles ainsi que les intérêts moratoires payées aux entreprises. Elles sont estimées à **25 000 €**.

### F. Les dépenses imprévues

Elles s'élèvent à **103 000 €**.

### G. Les dépenses d'ordre

D'un montant de **756 000 €**, elles se décomposent comme suit :

- 356 000 € de dotations aux amortissements
- 400 000 € de virement à la section d'investissement

## **LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

---

### I - LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

#### A. L'emprunt

Il n'est pas proposé d'emprunt pour couvrir les dépenses de la section d'investissement, les recettes étant estimées suffisantes.

#### B. Fonds de compensation de la T.V.A.

Les recettes de Fonds de Compensation de la T.V.A. sont prévues à hauteur de **430 000€**.

#### C. Subventions d'équipement

Ces subventions d'équipement s'élèvent à **94 000 €** et comprennent essentiellement les reliquats de subventions à percevoir pour la construction du centre technique municipal, ainsi que le bateau chaîne.

#### D. Autres ventes

En parallèle, il est prévu la vente de biens immobiliers à hauteur de **580 000 €** sur l'année 2014, ainsi qu'un remboursement de la SELA de **180 000 €**.

#### E. Autres recettes

L'inscription à ce titre de **30 000 €** correspond à la Taxe d'Aménagement (ancienne TLE).

### II - LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

#### A. Dépenses d'ordre

Elles sont égales à **20 000 €** correspondant aux travaux en régie, auxquels s'ajoute l'amortissement des subventions pour **10 000 €**.

#### B. Le remboursement du capital de la dette

Il est demandé de voter, à ce titre, un crédit de **360 000 €**, correspondant au remboursement du capital de la dette.

#### C. Les autres dépenses réelles d'investissement

Elles s'élèveraient à **1 680 000 €** et se répartissent en fonction des programmes suivants :

- La voirie, l'éclairage et les espaces publics: **580 000 € dont** 400 000 € qui étaient prévus lors du débat d'orientation budgétaire et auxquels viennent s'ajouter 180 000 € correspondant à la recette issue de la SELA pour les travaux à réaliser Rue des Barres. Ces travaux viennent s'ajouter à ceux évoqués lors du DOB, à savoir : la réalisation de la tranche conditionnelle du programme voirie 2013, les opérations d'aménagement sécuritaires dans les villages et les quartiers faisant suite aux différentes études, le busage rue de Lavau, le lancement de l'étude sur le stationnement et les déplacements et celle relative à l'élaboration d'un schéma directeur des eaux pluviales.
- Les acquisitions foncières : **300 000 €** (avec les acquisitions de terrains notamment pour la construction des logements sociaux)
- L'extension du cimetière : **100 000 €** (Projet reporté en 2014)
- L'entretien des bâtiments et démolition : **80 000 €** (comprenant la démolition des ateliers techniques et des bâtiments du 35, rue de Nantes)
- Les équipements et les bâtiments sportifs : **47 000 €**
- L'entretien des écoles et des équipements périscolaires : **45 000 €**
- L'aménagement des espaces verts et l'environnement : **40 000 €**
- L'acquisition véhicules roulants : **35 000 €**
- L'informatique : **7 500 €**
- Le matériel : **5 000 €**
- La culture : **4 000 €**

A ces investissements récurrents d'un montant de 1 243 500 € s'ajoutent **436 500 €** en 2014, constitués de la reconstruction de la Mairie (306.000 €), l'achèvement de l'annexe de la Mairie (12.500 €) et des dépenses imprévues (118.000 €).

Les restes à réaliser (reliquat des dépenses 2013 basculées sur 2014) ne seront repris au budget qu'après le vote du compte administratif. Leur montant est de 959 020.22 € en dépenses et 138 913 € en recettes.

### Budget principal 2014 – section de fonctionnement

CHAP	Dépenses de fonctionnement	BP 2014
011	Charges à caractère général	1599000
012	Charges de personnel	2761000
014	Atténuation de produits	0
65	Autres charges de gestion courante	403000
<b>Total</b>	<b>Dépenses de gestion courante</b>	<b>4763000</b>
66	Charges financières	252000
67	Charges exceptionnelles	25000
022	Dépenses imprévues	103000
<b>Total</b>	<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>5143000</b>
023	Virement à la section d'investissement	400000
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	356000
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0
<b>Total</b>	<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>756000</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>5899000</b>

CHAP	Recettes de fonctionnement	BP 2014
013	Atténuation de charges	110000
70	Produits des services	525000
73	Impôts et taxes	3423000
74	Dotations-subventions et participations	1496000
75	Autres produits de gestion courante	15000
<b>Total</b>	<b>Recettes de gestion courante</b>	<b>5569000</b>
76	Produits financiers	0
77	Produits exceptionnels	300000
<b>Total</b>	<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>5869000</b>
002	Excédent de fonctionnement	0
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	30000
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0
<b>Total</b>	<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>	<b>30000</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>5899000</b>

### Budget principal 2014 – section d'investissement

OPER/ CHAP	Dépenses d'investissement	BP 2014
010	Stocks	
20	Immobilisations incorporelles	0
	Restes à réaliser 2012 CHAP 20-21-23	0
	Total des opérations d'équipement dont	1562000
83	Réserves foncières	300000
133	Cimetière	100000
184	Culture	4000
186	Environnement	40000
187	Développement local	580000
190	Enfance Jeunesse	45000
192	Sports	47000
195	Informatique	7500
196	Matériel	5000
198	Bâtiments communaux	80000
210	Ateliers municipaux - CTM	0
211	Médiathèque Pôle Associatif	0
212	Réhabilitation Mairie	306000
213	Réaménagement bibliothèque	12500
214	Projet urbain partenarial PUP	0
215	Révision du POS -PLU	0
216	Véhicules	35000

OPER/ CHAP	Recettes d'investissement	BP 2014
010	Stocks	
13	Subventions d'investissement	94000
16	Emprunts et dettes assimilées	0
	Total des opérations d'équipement dont	0
83	Réserves foncières	
133	Cimetière	
184	Culture	
186	Environnement	
187	Développement local	
190	Enfance Jeunesse	
192	Sports	
195	Informatique	
196	Matériel	
198	Bâtiments communaux	
210	Ateliers municipaux - CTM	
211	Médiathèque Pôle Associatif	
212	Réhabilitation Mairie	
213	Réaménagement bibliothèque	
214	Projet urbain partenarial PUP	
215	Révision du POS -PLU	
216	Véhicules	

<b>Total</b>	<b>Dépenses d'équipement</b>	<b>1562000</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0
13	Subventions d'investissement	
16	Emprunts	360000
020	Dépenses imprévues	118000
<b>Total</b>	<b>Dépenses financières</b>	<b>478000</b>
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>2040000</b>
040	Opérations d'ordre entre section	30000
041	Opérations patrimoniales	0
<b>Total</b>	<b>Dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>30000</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>2070000</b>

<b>Total</b>	<b>Recettes d'équipement</b>	<b>94000</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	460000
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0
27	Autres immobilisations financières	180000
024	Produits de cessions	580000
<b>Total</b>	<b>Recettes financières</b>	<b>1220000</b>
<b>Total</b>	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>1314000</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	400 000
040	Opérations d'ordre entre section	356000
041	Opérations patrimoniales	0
<b>Total</b>	<b>Dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>756000</b>
001	Excédent d'investissement n-1 reporté	0
	<b>TOTAL</b>	<b>2070000</b>

Le conseil municipal, par 22 voix pour et 4 abstentions :

- adopte le budget principal 2014 par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## 6 – Budget annexe du Service d'Eau et d'Assainissement 2014

Yannick FETIVEAU expose :

Le présent budget s'élève à **1 792 600 €** et se compose de :

- **343 600 € en Fonctionnement**
- **1 449 000 € en Investissement.**

### **LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### I - LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Le montant des recettes issues de la surtaxe d'assainissement est prévu pour un montant de **257 000 €** en 2014.

De plus, les raccordements sont envisagés pour un montant de **28 600 €**.

Des refacturations sont prévues pour un montant de **3 000 €** et la reprise des amortissements est appréciée à hauteur de **55 000 €** (opération d'ordre avec les dépenses de la section d'investissement).

#### II - LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Il est proposé une dépense d'une somme de **8 500 €** afin de couvrir les frais d'entretien de la station de lagunage de Viais d'une part, et le bassin de stockage des eaux du Beau Prêtre d'autre part.

Des frais d'annonces et insertions sont prévus pour un montant de **2 500 €**.

Un crédit de **2600 €** est inscrit en titres annulés.



Les charges financières sont constituées par le paiement des intérêts de la dette et de la ligne de trésorerie. Elles sont estimées (intérêts courus non échus compris) à **60 000 €** pour l'année 2014.

Les dépenses d'ordre sont prévues pour un montant de **270 000 €** et correspondent à l'amortissement des immobilisations.

## **LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

---

### **I - LES RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Les recettes de récupération de la T.V.A. sont prévues à hauteur de **219 000 €**. Des opérations d'ordre en sont induites en dépenses et en recettes d'investissement pour la somme identique de **219 000 €**.

On retrouve également l'opération d'ordre de la dotation aux amortissements (**270 000 €**).

La collectivité prévoit pour 2014 des subventions s'élevant à **535 000 €** pour la réalisation de la station d'épuration.

Il est prévu le solde de l'emprunt à taux zéro de l'Agence de l'Eau pour l'année 2014 à hauteur de **206 000 €**.

### **II - LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Les dépenses réelles d'investissements s'élèveraient à **1 175 000 €** comprenant :

- Les travaux de réhabilitation des réseaux prévus au schéma directeur d'assainissement pour un montant de 600 000 € notamment la Rue du Pays de Retz,
- Les travaux d'extension des réseaux d'assainissement et de la construction de la station d'épuration du Champsiome pour 400 000 €,
- Le solde des dépenses liées à la nouvelle station d'épuration à hauteur de 10 000 €,
- Les dépenses imprévues qui s'élèvent à 85 000 €,
- Le remboursement du capital de la dette pour 80000 €.

Les dépenses d'ordres sont égales à **274 000 €** : 55 000 € correspondent à la reprise des subventions et 219 000 € à la récupération de TVA.

Les restes à réaliser ne seront repris – en dépenses pour **43 805.84 €** et en recettes pour **174 506 €** - qu'après adoption du compte administratif 2013.

Le conseil municipal, par 22 voix pour et 4 voix contre :

- adopte le budget annexe du service d'eau et d'assainissement 2014 par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement,
- autorise Monsieur le Maire et l'adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
CHAP	LIBELLE	PREVISION 2014	CHAP	LIBELLE	PREVISION 2014
011	Charges à caractère général	11000	002	Résultat d'exploitation reporté	0
66	charges financières	60000	70	Ventes de produits et prestations de services	288600
67	Charges exceptionnelles	2600	77	Produits exceptionnels	0
022	Dépenses imprévues				
	<b>OPERATIONS REELLES</b>	<b>73600</b>		<b>OPERATIONS REELLES</b>	<b>288600</b>
023	<i>virement à la section d'investissement</i>	0			
042	<i>amortissement</i>	270000	042	<i>amortissement subventions</i>	55000
	<b>OPERATIONS D'ORDRE</b>	<b>270000</b>		<b>OPERATIONS D'ORDRE</b>	<b>55000</b>
	<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>343600</b>		<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>343600</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
OPER (ou CHAP)	LIBELLE	PREVISION 2014	OPER (ou CHAP)	LIBELLE	PREVISION 2014
2013 01	Construction nouvelle STEP	10000	2013 01	Construction nouvelle STEP	0
2013 02	Extensions de Réseaux (Champsisme)	400000	2013 02	Extensions de Réseaux (Garotteries)	0
2013 03	Réhabilitations de réseaux (travaux prévus dans Schéma directeur)	600000	2013 03	Réhabilitations de réseaux (travaux prévus dans Schéma directeur)	0
001	Résultat d'investissement antérieur reporté	0	001	Résultat d'investissement antérieur reporté	0
1641	Remboursement du capital	80000	13	Subventions d'équipement	535000
020	Dépenses imprévues	85000	16	Emprunt agence de l'eau	206000
			2762	TVA	219000
	<b>OPERATIONS REELLES</b>	<b>1175000</b>		<b>OPERATIONS REELLES</b>	<b>960000</b>
			021	<i>virement à la section d'investissement</i>	0
2762	<i>OP ORDRE SUR TVA</i>	219000	2158	<i>OP ORDRE SUR TVA</i>	219000
1391	<i>amortissement subventions</i>	55000	28	<i>amortissement</i>	270000
	<b>OPERATIONS D'ORDRE</b>	<b>274000</b>		<b>OPERATIONS D'ORDRE</b>	<b>489000</b>
	<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>1449000</b>		<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1449000</b>

## **7 – Adoption des taux communaux de la taxe d'habitation et des taxes sur le foncier bâti et non bâti**

Monsieur le Maire expose :

Lors du débat d'orientation budgétaire 2013, il n'a pas été envisagé d'augmentation des taux des trois taxes : taxe d'habitation, taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties.

Ainsi, il est proposé de confirmer cette orientation et de conserver des taux identiques à 2013 :

	<b>Taux 2013</b>	<b>Taux 2014</b>
<b>Taxe d'habitation</b>	21,90%	21,90%
<b>Taxe sur le foncier bâti</b>	30.41%	30.41%
<b>Taxe sur le foncier non bâti</b>	80.62%	80.62%

Le conseil municipal par 22 voix pour et 4 abstentions :

- adopte les taux suivants pour l'année 2014 :

- taxe d'habitation : 21,90%
- taxe sur le foncier bâti : 30,41%
- taxe sur le foncier non bâti : 80,62%

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **8 – Autorisation de signature de l'avenant au marché d'appel d'offres d'assurances dommages aux biens**

Monsieur le Maire expose :

Le marché d'assurances dommages aux biens et risques annexes a été conclu en 2011 pour une durée de 5 ans.

Le lot a été attribué à la SMACL avec les conditions de remboursement suivantes :

- Proposition : Offre de base
- Taux HT : 0,29 €/m<sup>2</sup>
- Prime TTC : 4 798,08 €

La surface déclarée des bâtiments assurés était de 15.259 m<sup>2</sup> pour un montant de prime de 5.004,31 €.

A ce jour, il s'agit d'ajouter 1498 m<sup>2</sup> comprenant l'extension des vestiaires football, ainsi que la médiathèque et le pôle associatif, amenant le montant de la prime à 5.754,06 € TTC.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché d'appel d'offres pour les assurances Dommages aux biens et risques annexes avec la SMACL avec les nouvelles surfaces déclarées ainsi que l'application des indexations nécessaires,
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **9 – Autorisation de signature de l'avenant au marché d'appel d'offres d'assurances de la flotte automobile**

Monsieur le Maire expose :

Le marché d'assurances de la flotte automobile et risques annexes a été conclu en 2011 pour une durée de 5 ans.

L'avenant au contrat d'assurances a vocation à contractualiser l'adjonction et la suppression de véhicule intervenues en 2013 (remplacement du camion des espaces verts), ainsi que deux mois d'assurances d'un véhicule pour la mairie se substituant à la Peugeot 205 réformée.

Il en résulte un complément de prime de 98.22 € TTC au titre de l'année 2013.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché d'appel d'offres pour les assurances de la flotte automobile avec la SMACL,
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **10 – Adoption des tarifs pour le guide pratique 2014**

Monsieur le Maire expose :

La commune de Pont Saint Martin édite un guide pratique. Pour assurer son financement, des annonces payantes sont réalisées à partir des tarifs proposés par Offset 5 pour équilibrer l'opération.

Afin de permettre à tous les commerçants et artisans de la commune de pouvoir bénéficier d'un espace publicitaire dans le guide pratique, des tarifs différents sont définis en fonction de la taille de l'encart :

<b>Format</b>	<b>Tarifs TTC 2013</b>	<b>Tarifs TTC 2014</b>
60 x 45 → 1/8	251 €	251 €
130x35 ou 60x60 → 1/5	323 €	323 €
130x45 ou 60x90 → 1/4	490 €	490 €
125x60 → 1/3	610 €	610 €
½ page	825 €	825 €

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte les tarifs tels que définis ci-dessus pour les encarts publicitaires de 2014,
- autorise Monsieur le Maire et l'adjointe déléguée à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **11 – Adoption des tarifs 2014 des séjours Enfance Jeunesse**

Monsieur le Maire expose :

Pendant les périodes de vacances scolaires le service Enfance Jeunesse propose des animations, des initiations, des sorties exceptionnelles ou des mini-camps dont le prix ne rentre pas dans la grille tarifaire de l'accueil de loisirs ou du service jeunesse.

Chaque année, il est proposé des sorties exceptionnelles ou des séjours sportifs, nature, culturels ou autres.

Les tarifs sont ajustés en fonction du quotient familial. (12 tranches au total). Pour chaque tranche, les animations sont réparties en 4 catégories de tarifs. L'encadrement, le coût des prestataires, le transport etc. sont pris en compte dans le calcul de ces tarifs.

Les tarifs sont définis selon les critères suivants :

- Tarif A : sortie à la journée.
- Tarif B : séjour d'une durée de 2 jours avec 1 nuit sur place.
- Tarif C : séjour d'une durée de 4 jours avec 3 nuits sur place.
- Tarif D : séjour d'une durée de 5 jours avec 4 nuits sur place.

Comme pour tous les services liés à l'Enfance Jeunesse, une majoration de 20% est appliquée pour les participants résidents sur une autre commune.

**Tarifs selon les quotients familiaux :**

Quotients	Catégories			
	A	B	C	D
QF 1 : QF ≤ 200€	14,3	38	81	95
QF 2 : 201 ≤ QF ≤ 350€	16,3	42	88	105
QF 3 : 351 ≤ QF ≤ 500€	18,35	46	95	115
QF4 : 501 ≤ QF ≤ 650€	20,4	50	102	125
QF5 : 651 ≤ QF ≤ 800€	22,45	54	109	135
QF6 : 801 ≤ QF ≤ 950€	24,5	58	116	145
QF7 : 951 ≤ QF ≤ 1100€	26,5	62	123	155
QF8 : 1101 ≤ QF ≤ 1250€	28,55	66	130	165
QF9 : 1251 ≤ QF ≤ 1400€	30,6	70	137	175
QF 10 : 1401 ≤ QF ≤ 1550€	32,65	74	144	185
QF 11 : 1551 ≤ QF ≤ 1700€	34,7	78	151	195
QF 12 : QF ≥ 1701€	36,75	82	158	205

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte les tarifs des séjours de l'année 2014 tels que proposés ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **12 – Demande de subvention dans le cadre du Projet Jeunesse de Territoire (PJT) du Conseil Général de Loire-Atlantique**

Monsieur le Maire expose :

Le Département de Loire-Atlantique, porteur depuis de nombreuses années d'initiatives fortes en direction des jeunes, a lancé une dynamique dans le cadre de sa politique Jeunesse et Education Populaire.

L'objectif général est d'offrir à tous les jeunes du Département, sans discrimination, les moyens de vivre leur jeunesse pour que chacun accède à l'autonomie et à l'épanouissement nécessaire à l'expression de soi et de sa citoyenneté.

Deux outils ont été mis en place :

- Un formulaire de demande de subvention,
- Une convention triennale qui formalise l'engagement du Département et de la collectivité sur les questions de la jeunesse.

Une attention particulière est portée sur :

- Considérer le jeune comme un acteur du territoire, une ressource,
- S'appuyer sur l'ensemble des forces vives locales,
- Promouvoir le fait que l'environnement immédiat du jeune est l'espace naturel dans lequel il s'épanouira,
- Faire de l'éducation populaire un socle de développement individuel et collectif.

La demande subvention 2014 porterait sur les projets suivants :

- **Promotion de la santé et du bien-être**

Considérer l'enfant et le jeune comme des adultes en devenir en créant des lieux d'expression, d'échanges et de partage.

Développer le capital santé de chaque individu afin d'accentuer l'épanouissement personnel et offrir une égalité des chances pour tous.

Accompagner les enfants et les jeunes à porter un regard sur les comportements nuisibles, susceptibles de compromettre leur santé.

Prévenir des conséquences négatives potentiellement « dangereuses » pour le développement de l'individu en société.

- **Vivre ensemble**

Valoriser et harmoniser les temps de vie collective en maintenant le droit à la différence, la tolérance et le respect.

Créer de temps de rencontre entre les différents publics d'une même commune en proposant des actions intergénérationnelles..

- **Accentuer l'implication des jeunes sur le territoire**

Inciter les jeunes à participer à des actions éco-citoyennes et leur faire prendre conscience des enjeux environnementaux sur leur territoire.

Impliquer les jeunes dans les projets communaux existants portés par les associations ou la municipalité.

Développer le sentiment d'identité culturelle au territoire « mieux vivre sa commune pour mieux vivre soi-même » : Travailler à la mise en place d'instances de réflexion et de paroles pour les enfants et les jeunes.

Une demande de subvention, pour l'ensemble des projets, estimé à 8000 € peut être demandée au dispositif Projet Jeunesse de Territoire.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte les projets présentés,
- sollicite une subvention auprès du dispositif Projet Jeunesse de Territoire, estimée à 8000 €,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération notamment la demande de subvention.

### 13 – Vente de la parcelle AE342 – route de la Chevrolière

Christophe LEGLAND expose :

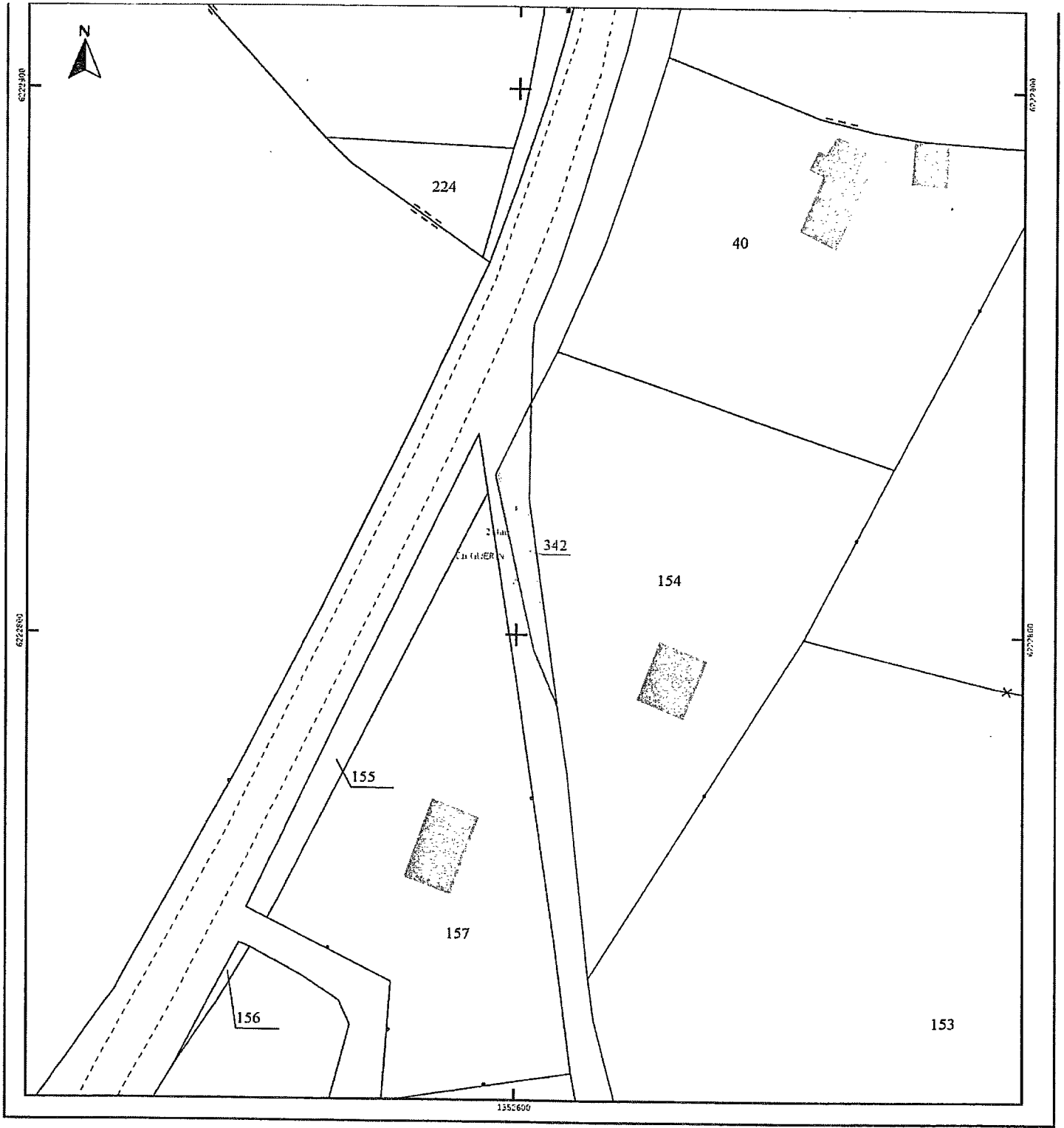
Les consorts GUERIN se proposent d'acquérir la parcelle cadastrée AE 342 d'une superficie de 214 m<sup>2</sup>, situé à l'angle de la rue de la Chevrolière et d'un chemin communal, au prix de vente de 3 500 €, correspondant à l'évaluation de France Domaines.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'estimation de France Domaines en date du 3 janvier 2014,

Le conseil municipal, par 22 voix pour et 4 voix contre :

- approuve la vente de la parcelle cadastrée AE 342 au prix de vente de 3 500 €, frais d'acte et frais de bornage à la charge de l'acquéreur,
- autorise Monsieur le Maire et l'adjoint délégué à signer l'acte notarié de vente ainsi que tout acte à intervenir à cet effet pour l'exécution de la présente délibération.





## 14 – Vente de la parcelle BA297 – rue des Trois Moulins au Champsiôme

Christophe LEGLAND expose :

Monsieur ROQUET, riverain de la parcelle BA297, se propose d'acquérir ce bien d'une superficie approximative de 532 m<sup>2</sup>, situé rue des Trois Moulins, au prix de vente de 11 000 € correspondant à l'évaluation de France Domaines.

Le paiement se réalisera en deux versements :

- Le premier versement de 7.000 € à la signature de l'acte authentique de vente,
- Le deuxième versement de 4.000 € après la remise en état de la parcelle.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'estimation de France Domaines en date du 13 décembre 2013,

Le conseil municipal par 22 voix pour et 4 absentions :

- approuve la vente de la parcelle cadastrée BA 297 au prix de vente de 11 000 € et les modalités de paiement, frais d'acte à la charge de l'acquéreur,
- autorise Monsieur le Maire et l'adjoint délégué à signer l'acte notarié de vente ainsi que tout acte à intervenir à cet effet pour l'exécution de la présente délibération.

# PLAN DE CADASTRE – parcelle BA 297



## 15 – Modifications des modalités de mise en œuvre du Compte Epargne Temps

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire.

Le compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires et non titulaires justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les non titulaires de droit privé ne peuvent bénéficier du C.E.T. L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

Le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 a modifié le décret initial.

La délibération du 23 janvier 2013 a acté les mêmes modalités que celles définies à l'origine. Toutefois, il a été demandé d'étudier certaines modifications.

Il a été proposé d'assouplir les modalités d'application, en intégrant les éléments suivants pour ce qui concerne l'utilisation, les autres modalités d'application restant inchangées :

- Suppression du nombre de jours minimum à accumuler avant de pouvoir les utiliser comme congés : Actuellement, il est prévu 20 jours minimum. Il est proposé de réduire à 10 jours le nombre minimum à cumuler.
- Suppression du nombre de jours minimum à prendre : Il est proposé de réduire à 5 le nombre minimum de jours à prendre.
- Introduction de la possibilité pour l'employeur de verser une compensation forfaitaire en contrepartie de jours retirés des comptes épargne-temps à la demande des agents.  
En effet, le décret organise différentes modalités de consommation des jours épargnés, en introduisant la possibilité pour l'employeur de verser une compensation forfaitaire en contrepartie de jours retirés des comptes épargne-temps à la demande des agents.

Les règles applicables comportent des différences selon la qualité de l'agent concerné.

### Agent fonctionnaire

Lorsque le nombre de jours inscrits sur le CET au 31 décembre de chaque année est supérieur à 20, le fonctionnaire peut exercer son choix entre les options suivantes :

**Option 1** : Les jours supérieurs à 20 sont pris en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP).

**Option 2** : Les jours supérieurs à 20 sont indemnisés forfaitairement en fonction de la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent. Les montants sont fixés par arrêté pris pour les agents de l'Etat :

- Catégorie A : 125€
- Catégorie B : 80€
- Catégorie C : 65€

**Option 3** : Les jours supérieurs à 20 sont maintenus sur le CET en jours utilisables comme des congés classiques.

L'agent peut à sa convenance choisir une option unique ou combiner 2 ou 3 options dans les proportions qu'il souhaite.

En l'absence d'option exprimée par le fonctionnaire au 31 janvier, l'option 1 (versement au RAFP) s'applique automatiquement sur l'ensemble des jours au-delà de 20.

## Agent non titulaire ou fonctionnaire non affilié à la CNRACL

L'option 3 n'est pas ouverte, dans la mesure où les fonctionnaires à temps non complet non affiliés à la CNRACL (ceux ayant un temps de travail inférieur à 28 heures), ne relèvent pas du RAFP et ne peuvent donc bénéficier d'une prise en compte des jours épargnés au titre du régime additionnel. Leur situation est assimilable à celle des agents non titulaires.

Lorsque le nombre de jours inscrits sur le CET au 31 décembre de chaque année est supérieur à 20, l'agent non titulaire ou le fonctionnaire ne ressortissant pas du RAFP exerce son choix entre les options suivantes :

**Option 1** : Les jours supérieurs à 20 sont indemnisés forfaitairement en fonction de la catégorie dont relève l'agent. Les montants sont fixés par arrêté pris pour les agents de l'Etat.

**Option 2** : Les jours supérieurs à 20 sont maintenus sur le CET en jours utilisables comme des congés classiques.

L'agent peut à sa convenance choisir une option unique ou cumuler les 2 options dans les proportions qu'il souhaite.

En l'absence d'option exprimée par l'agent non titulaire ou le fonctionnaire ne ressortissant pas du RAFP au 31 janvier, l'option 1 (indemnisation) s'applique automatiquement sur l'ensemble des jours au-delà de 20.

La délibération permettant une compensation financière ouvre à l'agent un droit d'option entre l'ensemble des modes d'utilisation des jours épargnés, pour l'ensemble des jours épargnés compris entre 21 et 60. Elle ne peut privilégier ou exclure un ou plusieurs de ces modes de consommation, ni limiter le nombre de jours susceptibles de faire l'objet d'une compensation financière sous forme d'indemnité forfaitaire ou de versement au régime de retraite additionnelle.

La conversion des jours stockés sur le CET en épargne retraite relève du libre choix de l'agent, dans la mesure où une délibération prévoit la compensation financière pour ses agents, qui peut également opter pour l'indemnisation immédiate ou pour la consommation des jours sous forme de congés.

Le choix de l'agent entre l'indemnisation immédiate des jours CET et le transfert au RAFP s'opère dans des conditions de neutralité financière : le montant brut de chaque jour converti est égal, dans les deux options, au montant correspondant au taux forfaitaire par catégorie fixé par arrêté.

Il est à noter qu'en cas d'option RAFP, la valorisation des jours transférés n'entre pas dans l'assiette de l'impôt sur le revenu, contrairement à l'option indemnisation immédiate. C'est lors du versement de la prestation que les sommes épargnées seront prises en compte dans le revenu imposable.

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 30 janvier 2014,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte les nouvelles modalités d'application locales du compte épargne temps prévu au bénéfice des agents territoriaux à compter du 1<sup>er</sup> février 2013 à savoir :
  - Fixe à 10 jours minimum à accumuler avant de pouvoir les utiliser comme congés,
  - Fixe à 5 jours le nombre minimum de jours à prendre,
  - Introduit la possibilité pour l'employeur de verser une compensation forfaitaire en contrepartie de jours retirés des comptes épargne-temps à la demande des agents selon les conditions fixées par le décret,  
Les autres modalités d'application restent inchangées.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.